

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Vu le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2026 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre des délibérations les
 membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président sortant par voie électronique en date du 1^{er} avril 2026, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Dominique FACUNDO, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOZI, Éliane ERNAULT-GAUZENTES, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Barbara PENING à Florent RESSIAN, Élodie ANGELES à François LANCERAUX.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	38	3	41	21

* * * * *

M. François DESHAYES, Président sortant, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.

DELIBERATION N°2026 / 26

ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne à compter du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Suite aux scrutins des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à l'installation des conseillers communautaires.

Il est rappelé que :

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus : les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux ;
- Dans les communes de moins de 1 000 habitants : les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau.
- Chaque commune représentée par un seul conseiller communautaire dispose automatiquement d'un suppléant, dont la désignation est prévue par la loi.

Après avoir constaté que le Conseil communautaire est au complet et que le quorum est atteint, le Président de séance déclare installés les conseillers communautaires dans leurs fonctions :

COMMUNE	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
APREMONT	Michel DAGNIAUX
AVILLY-SAINT-LEONARD	Elisabeth BOULLET
CHANTILLY	Bénédicte de CACQUERAY
	Sébastien FLET REITZ
	Caroline GODARD
	Vincent CAPPE de BAILLON
	Ilaria BOTTI
	Benoît DUPONT
	Isabelle CHASSAGNARD
	Florence WOERTH
COYE-LA-FORET	François DESHAYES
	Lydia TAUZY
	Thibault BARGUE

	Angéline MOULA
GOUVIEUX	Thomas IRAÇABAL
	Agnès LHEUREUX
	Patrice MARCHAND
	Laurence NAEGERT
	Jean-Claude LAFFITTE
	Christine COCHINARD
	Olivier TOUPIOL
	Manoëlle MARTIN
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Daniel DRAY
	Marion LE MAUX
	Dominique FACUNDO
LAMORLAYE	Nicolas MOULA
	Valérie CARON
	Florent RESSIAN
	Danielle PALANIAYE
	Jean-Michel BARBIER
	Barbara PENING
	Pierre-Yves BENGHOUI
	Eliane ERNAULT-GAUZENTES
MORTEFONTAINE	Jacques FABRE
ORRY-LA-VILLE	Nathanaël ROSENFELD
	Leslie PICARD
	Jérémy DUFLOS
PLAILLY	Sophie LOURME
	Alain SABATIER
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	François LANCERAUX
	Élodie ANGELES

M. Michel DAGNIAUX, Doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance ; conformément aux dispositions réglementaires.

DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Par délibération du 4 juin 2020, complétée par des délibérations des 18 mai 2022, 16 novembre 2022 et 5 février 2025, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président ou au Bureau communautaire dans un certain nombre de matières énumérées par lesdites délibérations.

M. Michel DAGNIAUX rapporte les décisions prises par le Président en vertu de ses pouvoirs délégués :

La décision n°2026-10, en date du 31 mars 2026, portant demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les services de mobilité au titre de 2026, pour les opérations suivantes :

Objet	Type de demande	Coût d'exploitation Montant en € HT	Assiette sub- ventionnable	Subvention sollici- tée	
				Montant	Taux
Création du réseau de transport collectif intercommunal Aire'MOB.	<i>Exploitation d'un réseau de transport collectif (TC) régulier</i>	1 104 378 €	1 096 900 €	329 070 €	30 %
Exploitation de la ligne Aire'BUS (Aire Cantilienne – Roissypole)	<i>Exploitation d'une ligne régulière structurante « express » d'intérêt syndical</i>	1 023 651€	571 500 €	228 600 €	40%

DELIBERATION N°2026 / 28

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DU PRESIDENT

M. Michel DAGNIAUX, Président de séance, fait lecture des modalités d'élection du Président de la Communauté de communes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et fait appel à candidatures :

MM. François DESHAYES et Nathanaël ROSENFELD se portent candidats à la présidence de la Communauté de communes.

M. Michel DAGNIAUX accorde 5 minutes de temps de parole à chaque candidat.

M. Nathanaël ROSENFELD se présente. Il a 42 ans, marié et père de 6 enfants. Il a toujours travaillé dans le secteur privé. Il est Maire d'Orry-la-Ville depuis 2020. Il a été réélu aux élections municipales de mars 2026 et accueille cette réélection avec enthousiasme, entouré d'une équipe qu'il qualifie d'extraordinaire.

Il indique avoir transmis un projet de territoire par mail à l'Assemblée la semaine, en amont du conseil communautaire. Il indique que ce n'est pas un document exhaustif, ce sont les grandes lignes, le chemin qu'il souhaite emprunter.

Il explique que ce sont des propositions de bon sens qui pourraient être partagés par tous pour permettre aux élus d'exercer au mieux les différentes compétences : mobilités, petite enfance, collecte des déchets, eau et assainissement, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, etc.

Il a des convictions fortes qui sont, à son avis, partagées par de nombreux élus. Ce sont des convictions qui représentent la plus-value de sa candidature à son sens et qui l'anime. S'il se présente à cette présidence, c'est pour défendre des idées qui sont à son sens, nécessaires à la préservation et au rayonnement du territoire.

Il évoque les trois points de vigilance suivants :

Tout d'abord le périmètre de la Communauté de communes : il lui semble essentiel de le préserver dans son périmètre actuel, c'est-à-dire de refuser tout projet futur de fusion avec une ou plusieurs communautés de communes voisines qui auraient pour conséquence de faire basculer le territoire en loi SRU avec des obligations de constructions associées. Pour lui, ce serait dommage d'imposer cela au territoire.

2/ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Il représente un document supra communal/supra intercommunal qui peut être partagé par plusieurs communautés de communes et que l'Etat pourrait imposer dans les années à venir. Ce n'est pas le cas mais il pense qu'il faut être vigilant puisque cela obligerait les Plan Locaux d'urbanisme (PLU) à s'adapter à ce SCoT, cela entacherait la souveraineté des communes et il tient à ce que les Maires restent maîtres chez eux. Il rappelle que la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), dont le Président est M. Patrice MARCHAND, protège les communes ; et que le SCoT ne lui semble pas souhaitable.

3/ 3^{ème} sujet sur lequel il souhaite être vigilant, ce sont toutes les questions de fiscalité. La France est le pays le plus fiscalisé au monde. Les entreprises et administrés sont extrêmement sollicités, les prélèvements obligatoires sont les plus élevés au monde et il ne lui paraît pas souhaitable d'en rajouter : la philosophie à adopter est d'adapter les projets aux moyens de la Communauté de communes, et non le contraire.

Par rapport au mandat précédent, il envisage trois axes majeurs d'évolution :

- La Mutualisation : L'essence-même d'une Communauté de communes est de travailler ensemble, de mettre les moyens ensemble pour être davantage efficaces. Ce sujet de la mutualisation n'a pas été développé sur le mandat précédent et cela lui semble important de travailler à ce sujet.
- La culture : l'Aire cantilienne est un territoire chargé d'histoire. L'accent doit être mis sur la richesse du patrimoine. C'est ce qui permettra de le faire rayonner.
- Il souhaite enfin souligner l'importance à attacher aux services aux usagers. Concernant la collecte des déchets, il annonce que s'il est élu à la Présidence, il proposera rapidement une baisse du tarif de collecte des déchets puisque le budget est excédentaire et le permet.

Il souhaite aussi que soit revus les tarifs de la piscine car de nombreux habitants du territoire disent ne pas vouloir envie d'aller à la piscine en raison de sa fréquentation. Il y a, selon lui, un rééquilibrage à mener afin de profiter de ce très bel équipement.

Il a une conviction, c'est que la réussite du territoire passera par la capacité à travailler ensemble. Il souhaite que les « clans » soient évités, que soient respectées les majorités municipales sorties des urnes et que l'on écoute ce que chacun a à dire.

Le mandat écoulé et les élections municipales ont laissé des traces et des tensions entre les uns et les autres, qui peuvent subsister, ce qui est compréhensible car, les campagnes ont parfois été dures et les enjeux sont importants.

M. Michel DAGNIAUX interrompt **M. Nathanaël ROSENFELD** en indiquant que le temps imparti est écoulé.

M. François DESHAYES se présente. Il a 61 ans. Il est Maire de la commune de Coye-la-Forêt depuis 12 ans. Auparavant, il a été adjoint durant 3 mandats. Il est président de la Communauté de communes depuis 2017 et est conseiller régional des Hauts-de-France pour les 2 prochaines années.

Il indique que pour avantage ou inconvénient, on peut lui opposer un bilan.

Il explique qu'il lui semble essentiel de partager avec les élus des éléments concrets et factuels issu de l'expérience et du travail mené ces dernières années. Ce sont des décisions qui doivent éclairer la décision collective. Il a transmis tardivement son projet de mandat aux élus. Les projets qu'ils portent ressemblent à ceux de **M. Nathanaël ROSENFELD**. Le projet qu'il expose lui semble être davantage détaillé. Le projet de **M. Nathanaël ROSENFELD** peut paraître séduisant mais il pense qu'il doit être cohérent avec ses positions personnelles et ses votes passés. Le passé ne peut pas être mis de côté au moment de faire un choix aussi important. Il a relevé quelques incohérences : en 2024, il avait confié à **M. Jacques FABRE**, Maire de Mortefontaine, la conduite d'un groupe de travail sur la police rurale de l'environnement. Il avait dans le même temps fait inscrire au budget de 2025 une somme de 150.000 € pour pouvoir faire face à cette demande. En 2026, **M. Nathanaël ROSENFELD** a fait part de son souhait de retirer cette enveloppe puisqu'il a considéré ce projet n'était pas suffisamment avancé.

Concernant le périmètre de la Communauté de communes, il indique être en phase avec **M. Nathanaël ROSENFELD**. Il rappelle qu'en 2016, il a souhaité qu'une étude complète soit menée afin d'évaluer les conséquences d'une fusion. Celle-ci avait conclu qu'il y avait plus d'inconvénients que d'avantages. Seul le projet de fusion des offices de tourisme avait été retenu. Depuis, le sujet de la fusion est clos. Le préfet a d'ailleurs confirmé, il y a quelques mois, qu'il n'y aurait pas d'exécution de périmètre des EPCI sans volonté de la part de la Communauté de communes.

Il souligne un point important : le débat passé ces dernières années sur l'évolution de l'eau et l'assainissement. Il a insisté pour que la Communauté de communes prenne les compétences. Cela permet aux « petites » communes de bénéficier de travaux qu'elles n'auraient pas pu supporter elle-même. Néanmoins, dès que la loi a permis de ne plus rendre cette compétence obligatoire, **M. Nathanaël ROSENFELD** a proposé un retour en arrière, la loi ne le permettant pas. Il indique que chacun pourra apprécier ce positionnement au regard des besoins des petites communes.

Concernant la collecte des déchets et comme il l'avait annoncé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), puisque le budget est excédentaire, il s'agissait de revoir les tarifs et services et qu'à tarification équivalente, avoir des services supplémentaires.

Concernant le soutien au monde du cheval, il indique avoir mené des actions quotidiennement auprès des acteurs du monde hippique, France Galop et des entraîneurs. Il l'a rappelé, lors des vœux, que cela doit rester un axe fort de la politique de soutien à l'économie locale.

Un sujet qui lui tient à cœur, est par ailleurs, l'Hôpital des Jockeys. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire qu'il fallait sauver cet hôpital, alors qu'il y a trois ans lorsqu'il a porté ce sujet, il indique que certains élus étaient réservés considérant que ce n'est pas à la collectivité de s'en saisir. Le rachat des murs par la CCAC a été un travail sur lequel il s'est engagé pleinement. L'hôpital permet d'offrir un service de santé, de qualité et de proximité pour la population.

M. Michel DAGNIAUX interrompt **M. François DESHAYES** en indiquant que le temps imparti est écoulé.

Il est ensuite procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-7 et L 2122-7,

Considérant ce qui suit :

Le président de la Communauté de communes est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 1
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 40
- d. Majorité absolue : 21

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François DESHAYES	14	QUATORZE
Nathanaël ROSENFELD	26	VINGT-SIX

M. Nathanaël ROSENFELD, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé président et immédiatement installé.

Après son élection en qualité de Président, **M. Nathanaël ROSENFELD** remercie les élus pour leur confiance. Il se sent honoré et désormais obligé. Il félicite **M. François DESHAYES** de la part de tous les élus pour le travail réalisé pendant neuf ans à la tête de la communauté de communes. Il lui indique qu'en tant que Maire de Coye-la-Forêt a évidemment toute sa place dans la communauté de communes et lui renouvelle toute sa sympathie et son amitié.

M. François DESHAYES félicite à son tour **M. Nathanaël ROSENFELD**. C'est la règle du jeu. Depuis 9 ans, il a essayé de faire de son mieux pour le territoire avec ses convictions, avec son énergie et la volonté de faire avancer les choses dans l'intérêt des habitants. Il a également tenu à travailler avec chacun des élus dans le dialogue, même lorsque les échanges parfois étaient exigeants. Il croit profondément que c'est dans la confrontation respectueuse les idées se construisent. Il respecte bien évidemment le choix des élus sortis des urnes qui représente la vie d'une collectivité et la démocratie. Il n'oublie pas que le travail collectif réalisé a son importance. Cela a façonné le territoire, et a permis des avancées concrètes. Cette histoire commune doit continuer à inspirer chacun.

Il pense également au projet qui l'a particulièrement mobilisé ces dernières années (l'Hôpital des Jockeys). Il s'est investi car il est convaincu que c'est un projet essentiel pour le territoire et pour les habitants. Aujourd'hui ce projet est engagé. Il espère que ce projet sera poursuivi avec la même détermination et le même sens de l'intérêt général. Au-delà des choix qui peuvent différencier les élus,

il veut surtout retenir ce qui rassemble : l'attachement au territoire et la volonté de bien faire pour celles et ceux qui y vivent. Il souhaite à tous les élus de réussir dans les responsabilités qui seront les leurs.

DELIBERATION N°2026 / 29

ADMINISTRATION
GENERALE

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Considérant ce qui suit :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou de vingt s'il s'agit d'une métropole.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (*1 abstention : Mme Christine CO-CHINARD*) :

- **DECIDE** de la création de 7 (sept) postes de vice-présidents,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 30

ADMINISTRATION
GENERALE

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Considérant ce qui suit :

Le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{ER} VICE-PRESIDENT :

M. Nathanaël ROSENFELD fait appel à candidatures : **Mme Bénédicte de CACQUERAY** se porte candidate.

Mme Bénédicte de CACQUERAY remercie en premier lieu **M. François DESHAYES** qui selon elle a été un très bon Président. Il laisse un héritage à la Communauté de communes. Elle est nouvellement élue Maire de Chantilly. Elle a 52 ans et 4 enfants. Cela fait 12 ans qu'elle est élue à la Mairie de Chantilly en tant qu'adjointe sur différentes délégations. Elle est conseillère communautaire depuis deux ans. Elle travaille à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France qui jouxte la CCAC, en qualité de Cheffe de projet en développement urbain et transition écologique.

La commune de Chantilly étant la ville la plus importante de la Communauté de communes, elle pense que **M. Nathanaël ROSENFELD** a souhaité la voir comme 1^{ère} vice-présidente. Elle n'oublie pour autant pas que la Communauté de communes est composée de petites communes également. Elle est d'avis que l'intérêt communautaire est que tous y trouvent leur compte. Les sujets qu'elles affectionnent particulièrement sont les sujets liés à la mobilité, au transport et au développement économique.

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 7
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 34
- d. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bénédicte de CACQUERAY	34	TRENTE-QUATRE

Mme Bénédicte de CACQUERAY, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 1^{ère} vice-présidente et immédiatement installée.

2^{EME} VICE-PRESIDENT :

M. Nathanaël ROSENFELD fait appel à candidatures : **M. Jean-Claude LAFFITTE** se porte candidat à la deuxième vice-présidence.

Il indique se présenter avec le soutien entier de Monsieur le Maire de Gouvieux et de l'équipe de la majorité municipale. Ils lui ont demandé de les représenter afin d'assurer la continuité démocratique du vote qui s'est majoritairement exprimée pour l'exécutif en place. Il regrette que lors du précédent mandat, cela n'avait pas été le cas. Il explique qu'il sera à la convergence des besoins et des attentes de toutes les communes. La concertation et les orientations devront avoir un sens au regard de la collectivité. Il souhaite entretenir un dialogue permanent en menant avec les élus, un travail régulier et concret sur les projets et les orientations en amont des séances de commissions. Les commissions

ne devront pas servir de simple formalité mais de synthèse du travail qui réalisé en amont. Les divergences d'avis qui s'exprimeront seront la marque d'une vraie réflexion et nul ne sera ostracisé. Si l'on n'est pas d'accord sur un projet, on se retrouvera sur un autre projet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 10
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 31
- d. Majorité absolue : 16

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude LAFFITTE	31	TRENTE-ET-UN

M. Jean-Claude LAFFITTE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 2^{eme} vice-président et immédiatement installé.

3^{EME} VICE-PRESIDENT :

MM. Pierre-Yves BENGHOUI et **Nicolas MOULA** se portent candidats à la troisième vice-présidence.

Monsieur Pierre-Yves BENGHOUI se présente. Il est conseiller municipal à Lamorlaye depuis 6 ans. Il se présente pour « animer » le scrutin. Il est à la retraite mais travaille encore. Il indique avoir le temps pour s'atteler à la tâche s'il est élu. Pour ceux qui s'interroge sur la légitimité de sa candidature, il rappelle qu'il y a 6 ans une candidate qui n'était pas Maire a été élue à une vice-présidence.

Nicolas MOULA se présente. Il souhaite la bienvenue à tous à Lamorlaye pour ce conseil d'installation. Il a exercé au cours du dernier mandat les délégations finances et développement économique. Il explique qu'une des mesures phares du développement économique a été la mise en place de l'abondement complémentaire Initiative Oise Sud (IOS) qui permet aujourd'hui aux porteurs de projets d'être largement aidés pour s'installer sur le territoire de l'aire cantilienne et qui en ont fait un territoire d'accueil.

En tant que vice-président aux finances du précédent mandat, il est fier d'avoir pu maintenir et redresser la capacité d'auto-financement de la Communauté de communes et de rendre à la fin du mandat l'intercommunalité en bonne santé financière. Il remercie le Responsable Finances et le Responsable du développement économique de la CCAC qui l'ont accompagné sur les sujets. Il indique qu'il ne faut pas oublier que derrière les élus, il y a des agents qui travaillent et qui sont les chevilles ouvrières de la collectivité.

Il regrette par ailleurs le fait que **M. Pierre-Yves BENGHOUI** a par sa candidature voulu « amuser » l'assemblée et rappelle qu'une élection n'est pas un jeu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 4
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 37
- d. Majorité absolue : 19

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre-Yves BENGHOZI	8	HUIT
Nicolas MOULA	29	VINGT-NEUF

M. Nicolas MOULA, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 3^{eme} vice-président et immédiatement installé.

4^{EME} VICE-PRESIDENT :

M. Daniel DRAY présente sa candidature pour la 4^e vice-présidence.

Il est Maire de La-Chapelle-en-Serval depuis 2014. Il remercie M. François DESHAYES de lui avoir apporté sa confiance durant les 6 années passées en tant que vice-président. Il avait pour délégations les services aux usagers (Petite enfance et AQUALIS) et l'aménagement du territoire. Il est en retraite depuis douze ans et a 2 enfants. Il est à disposition pour travailler dans le bon sens des choses, à l'écoute de chacun. Il souhaite être un vice-président pour l'équité des choses, c'est ce qu'il a toujours fait.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 6
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 35
- d. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel DRAY	35	TRENTE-CINQ

M. Daniel DRAY, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 4^{eme} vice-président et immédiatement installé.

5^{EME} VICE-PRESIDENT :

M. Jacques FABRE présente sa candidature pour la 5^e vice-présidence.

Il est Maire de Mortefontaine depuis 6 ans, Il a volé 25 ans sur avion de chasse dans l'armée de terre et pendant 45 ans. Il se présente car il pense pouvoir apporter quelque chose à la Communauté de communes. Il explique que ses idées auraient pu être mises en pratique, aussi bien avec **M. François DESHAYES** que **M. Nathanaël ROSENFELD**. Il a apprécié **M. François DESHAYES** en tant que Président. Son tropisme est avant tout la sécurité, la protection du riche territoire patrimonial et naturel pour servir les hommes et les femmes qui y vivent.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 10
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 31
- d. Majorité absolue : 16
- e.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques FABRE	30	TRENTE
François DESHAYES	1	UN

M. Jacques FABRE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé.

6^{EME} VICE-PRESIDENT :

M. Alain SABATIER présente sa candidature pour la 6^e vice-présidence.

Il a 66 ans, il est marié, a 1 fille et 2 petits enfants. Il est élu à la commune de Plailly depuis 1995.

Il débute son 6^{ème} mandat. Il est Maire adjoint depuis 2008. Il a travaillé 40 années dans la même entreprise dans laquelle il a fait plusieurs métiers, et a également travaillé avec les élus. Ce qui lui permet d'avoir un champ d'actions important. Il a l'intention de travailler avec tout le monde. Il remercie **M. Nathanaël ROSENFELD** mais aussi **M. François DESHAYES** avec lesquels il a beaucoup échangé. Il se réjouit que la campagne se termine car elle n'était pas facile à vivre. Il a fallu faire un choix entre deux amis.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 8
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 33
- d. Majorité absolue : 17

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
-----------------------------	-----------------------------

(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Alain SABATIER	33	TRENTE-TROIS

M. Alain SABATIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 6^{eme} vice-président et immédiatement installé.

7^{EME} VICE-PRESIDENT :

M. François LANCERAUX et **M. Thomas IRAÇABAL** se portent candidats pour la 7^e vice-présidence.

M. Thomas IRAÇABAL se présente.

Sa candidature est motivée par les délégations qui sont pressenties sur cette septième vice-présidence : AQUALIS et monde du cheval voire le développement économique. Il est ouvert à une bonne entente sur le sujet du développement économique. Il est motivé aussi par le fait qu'il est maire de Gouvieux, il pense pouvoir beaucoup à apporter à la Communauté de communes.

Il rappelle que la piscine est située à Gouvieux et que par conséquent le Maire a le pouvoir de police sur le terrain de la piscine. Il évoque les nombreux problèmes de sécurité par le passé.

Sur le monde du cheval, il est d'avis que c'est un axe fort du développement économique. Un projet phare se situe à Gouvieux : il s'agit de l'installation d'un projet de méthaniseur. Il s'agit d'acheter aux frais de la commune un terrain avec un bail signé par la commune avec un porteur de projet pour installer une unité de méthanisation. Le but étant de régler le problème devenant criant du traitement du fumier de cheval. Ce qui soulagera grandement le monde des courses et les communes de Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye et Coye-la-Forêt. S'il est élu, il souhaite échanger avec intelligence sur le périmètre auquel pense **Mme Bénédicte de CACQUERAY**. Il rappelle que les terrains en face de la gare de Chantilly sont en zone économique, et réservés pour cette destination dans le Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, l'Hôpital des Jockeys est situé à Gouvieux. Il pense qu'en sa qualité de Maire de Gouvieux que cela peut aider la Communauté de communes. Il est conseiller communautaire depuis 2017. Il indique ne jamais avoir démissionné de son mandat de conseiller communautaire contrairement à **M. François LANCERAUX**. Il est Maire de Gouvieux depuis 2023 et a été réélu en 2026.

M. François LANCERAUX se présente à son tour.

Il précise ne pas avoir démissionné, mais laissé sa place à Mme Corry NEAU et à un adjoint M. Jean-Marc VINCENTI.

Il est surpris d'entendre dire que la septième vice-présidence était pour s'occuper de la piscine et du monde du cheval, à priori il y a eu des échanges auxquels il n'a pas participé. Il est Maire de Vineuil-Saint-Firmin, commune de 1.400 habitants, depuis 2020. Auparavant, il était Maire-adjoint de Chantilly. Il se présente avec enthousiasme et de détermination. Il se réjouit du fait que les vice-présidences ne soient pas issues que des communes les plus conséquentes du territoire.

M. François LANCERAUX entame son 2^e mandat en tant que Maire. Cela lui a permis de mieux comprendre les réalités de terrain, les attentes des concitoyens et les enjeux auxquels les communes sont confrontées. Au cours de ces années, il a eu à cœur de d'agir avec pragmatisme, énergie et proximité. Être Maire selon lui, c'est être à l'écoute, savoir décider, et aussi savoir rassembler. C'est dans cet esprit qu'il souhaite s'engager davantage au sein de la Communauté de communes. Sa

candidature s'inscrit dans une volonté de travailler collectivement, avec chacune des communes, dans le respect des spécificités, afin de valoriser et développer le territoire. Il y a une richesse humaine et patrimoniale exceptionnelles sur le territoire à faire grandir. S'il est élu, il sera un vice-président disponible, à l'écoute de tous, attentif aux besoins de chacun, engager dans un dialogue constant. C'est par la coopération, la solidarité et le dynamisme que les défis seront relevés.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 41
- d. Majorité absolue : 21

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas IRACABAL	17	DIX-SEPT
François LANCERAUX	24	VINGT-QUATRE

M. François LANCERAUX, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 7^{ème} vice-président et immédiatement installé.

DELIBERATION N°2026 / 31

ADMINISTRATION
GENERALE

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10,

Considérant ce qui suit :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du bureau disposent de voix délibérative.

Le bureau communautaire peut recevoir du conseil communautaire des délégations de pouvoirs dont il devra être rendu compte à l'assemblée.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la composition du bureau communautaire comme suit :
 - Le président,
 - Les vice-présidents,
 - Les maires des communes membres, conseillers communautaires, sans mandat de vice-présidents,
 - Les conseillers communautaires qui recevront délégation du Président par voie d'arrêté.
- **AUTORISE** le Président prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 / 32

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-31 du 7 avril 2026 fixant la composition du bureau communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du bureau disposent de voix délibérative.

Le bureau communautaire peut recevoir du conseil communautaire des délégations de pouvoirs dont il devra être rendu compte à l'assemblée.

Les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Le Président propose que l'élection des membres du bureau fasse l'objet d'un scrutin de liste et propose la liste candidate suivante :

LISTE PROPOSEE PAR LE PRESIDENT – COMPOSITION DU BUREAU

- Le président,
- Les vice-présidents,
- Les maires qui ne sont pas élus vice-présidents: M. Michel DAGNIAUX (Apremont), Mme Elisabeth BOULLET (Avilly-Saint-Léonard), M. François DESHAYES (Coye-la-Forêt), M. Thomas IRACABAL (Gouvieux), Mme Sophie LOURME (Plailly),
- Les conseillères communautaires déléguées: Mme Caroline GODARD (Chantilly), Mme Christine COCHINARD (Gouvieux).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls / votes blancs : 18
- c. Nombre de suffrages exprimés [a-b] : 23
- d. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste proposée par le Président	22	VINGT-DEUX
Thomas IRACABAL	1	UN

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le recours au scrutin de liste pour procéder à ces élections,
- **PROCLAME** les conseillers communautaires membres du bureau, autres que le Président et les vice-présidents, comme suit :
 - Monsieur Michel DAGNIAUX, conseiller communautaire, Maire d'Apremont,
 - Madame Elisabeth BOULLET, conseillère communautaire, Maire d'Avilly-Saint-Léonard,
 - Monsieur François DESHAYES, conseiller communautaire, Maire de Coye-la-Forêt,
 - Monsieur Thomas IRACABAL, conseiller communautaire, Maire de Gouvieux,
 - Madame Sophie LOURME, conseillère communautaire, Maire de Plailly,
 - Madame Caroline GODARD, conseillère communautaire (Chantilly),
 - Madame Christine COCHINARD, conseillère communautaire (Gouvieux).

Et les déclare installés.

DELIBERATION N°2026/33

ADMINISTRATION
GENERALE

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-12 et R 5214-1,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonctions intervient dans les trois mois suivant son installation.

La Communauté de communes est située dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2.774,60 € pour le président et de 1.016,53 € pour le vice-président.

M. Nathanaël ROSENFELD propose le taux maximum pour le Président et les 7 vice-présidents et que, par ailleurs, la moitié de l'indemnité accordée à un vice-président soit octroyée à chacune des deux conseillères communautaires déléguées.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que, à compter du 8 avril 2026, les indemnités de fonction aux élus sont ainsi fixés :

Nombre de personnes concernées	Catégorie	% de l'IB 1027
1	Président	67,50 %
7	Vice-président	24,73 %
2	Conseil communautaire délégué	12,36 %

- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président annonce que les points suivants seront examinés fin avril, à la prochaine séance de conseil communautaire :

- Création des commissions consultatives permanentes

- Election des membres de la Commissions d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.

La séance est levée à 23h05.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Secrétaire de séance,

Thibault BARGUE



thibault BARGUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 35

ADMINISTRATION
GENERALE

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT AU
PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Considérant ce qui suit :

L'assemblée délibérante peut déléguer, par application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, au Président, aux vice-Présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CHARGE** le président et le bureau communautaire, jusqu'à la fin de leur mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

PRESIDENT	BUREAU COMMUNAUTAIRE
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux. - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée, suivant les prescriptions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, et dans les conditions prévues au règlement interne de la commande publique de la collectivité. - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.	- De fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la CCAC qui n'ont pas un caractère fiscal. - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la CCAC à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la CCAC les actions en justice, de porter plainte et se constituer partie civile, de défendre la CCAC dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- De conventionner individuellement avec les personnes morales ou physiques pour la mise en application de délibération-cadre du conseil communautaire dans les domaines de compétence de la communauté de communes.
- De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité communautaire ou besoin occasionnel ou saisonnier. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, dans les limites législatives, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.
- De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*. Le Président sera chargé, dans les limites du tableau des effectifs voté par le conseil communautaire, de la publicité de son besoin, de la sélection des candidats, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De recourir, sans succès des autres voies possibles de recrutement, aux services d'agents vacataires ou d'entreprises de travail temporaire dans les conditions fixées par la loi, le droit de la commande publique et dans la limite des inscriptions budgétaires. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.

- De définir les missions et fonctions pouvant être exercées dans le cadre d'une activité accessoire dans les conditions définies par les articles 10 et suivants du *décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*, de déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De conclure les conventions de stage ou contrats de formation professionnelle, conformément aux normes en vigueur et répondant aux besoins de la collectivité.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, et sans limitation de montant, pour les opérations portées par la Communauté de communes.
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les opérations de couverture (ligne de trésorerie) dans la limite des inscriptions budgétaires.
- De passer des conventions de mandat avec des tiers pour l'encaissement de recettes et/ou le paiement de dépenses afférents à la gestion des services relevant des compétences de la Communauté.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) annexé au Rapport (annuel) d'Orientations Budgétaires.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 060-246000764-20260430-DEL_2026_35-DE



- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la personne qu'il déléguera lui-même à cet effet,
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

S²LOW

ID : 060-246000764-20260430-DEL_2026_35-DE

Fait et délibéré le
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

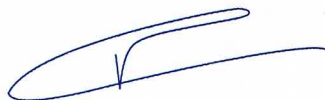
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE

**CREATION ET FORMATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES
 PERMANENTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant ce qui suit :

Afin d'étudier les questions relevant de la Communauté de communes, il est proposé la création des sept commissions thématiques suivantes :

- Commission *Mobilité*
- Commission *Travaux, eau et assainissement*
- Commission *Finances, Administration générale et Ressources humaines*
- Commission *Petite enfance*
- Commission *Sécurité et mutualisation*
- Commission *Environnement*
- Commission *Développement économique et piscine AQUALIS.*

Pour ces commissions thématiques, il est proposé de retenir une représentation égalitaire des communes membres à hauteur de 2 élus par commission (soit au total 22 membres) parmi lesquels figurent au moins 1 conseiller communautaire.

Les communes de l'Aire Cantilienne ont fait part de leur proposition de membres afin de former ces commissions.

De même, il est proposé la constitution d'une commission *Achats*, qui n'est pas prévue par les textes, chargée d'examiner les procédures de commande publique non formalisées (dites passées en « procédure adaptée »), dont la composition est calquée sur celle de la Commission d'appel d'offres : 5 membres titulaires, 5 membres suppléants, tous délégués communautaires titulaires.

Vu le tableau de composition des commissions, placé en annexe de la présente délibération, reprenant les propositions de l'ensemble des communes.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création des commissions consultatives comme indiquées ci-dessus,

- **DEFINIT** la composition des commissions thématiques à 22 membres, soit 2 membres par commune, dont 1 au moins est conseiller communautaire, le second pouvant être un conseiller municipal,
- **DEFINIT** la composition de la commission consultative en charge des Achats à 10 membres (5 titulaires, 5 suppléants), tous conseillers communautaires titulaires,
- **FIXE** la composition des commissions telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

CCAC - Commissions intercommunales 2026-2032

	Mobilités Bénédicte de CACQUERAY	Travaux, Eau et Assainissement Jean-Claude LAFFITTE	Finances, Aménagement du territoire, Ressources humaines Nicolas MOULA	Petite enfance Daniel DRAY	Sécurité et Mutualisation Jacques FABRE	Environnement et GEMAPI Alain SABATIER	Développement économique et Piscine AQUALIS François LANCERAUX	Achats Daniel DRAY <i>(Président délégué)</i>
Apremont	Didier HAMART	Françoise DUBREUCQ	Clément DESESPRINGALLE	Laurie FAULIAU	Didier HAMART	Anne GIRARD	Stéphane SIMON	Michel DAGNIAUX (Titulaire)
	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	
Avilly-Saint-Leonard	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET (Suppléante)
	Sandrine GUERREIRO	Etienne CAMUS	Nicolas LAURENT	Anne-Sophie ROUSSEL	Nicolas LAURENT	Sandrine GUERREIRO	David MONSERAND	
Chantilly	Bénédicte de CACQUERAY	Benoît DUPONT	Ilaria BOTTI	Sébastien FLET-REITZ	Vincent CAPPE DE BAILLON	Caroline GODARD	Isabelle CHASSAGNARD	Caroline GODARD (Suppléante)
	Victor CABILI	Franck BARREAU	Marine TEXIER	Héloïse MAINDIAUX	Florence WOERTH	Laura GLUCK	Victoria CLEMENT	
Coye-la-Forêt	Lydia TAUZY	Thibault BARGUE	François DESHAYES	Angeline MOULA	Lydia TAUZY	Lydia TAUZY	François DESHAYES	François DESHAYES (Suppléant)
	Eleonora STOKWIELDER	Julien GRIMALDI	Christian MONTARNAL	Nola DOUTRIAUX	François DESHAYES	Thibault BARGUE	Angeline MOULA	
Gouvieux	Jean-Claude LAFFITTE	Sylvain DUYCK	Jean-Claude LAFFITTE	Agnès LHEUREUX	Anthony ARAUJO LAFITTE	Christine COCHINARD	Sylvain DUYCK	Jean-Claude LAFFITTE (Titulaire)
	Bernard DOMART	Jean-Claude LAFFITTE	Céline CHAPPAT	Chrstine SÉNÉPART	Manoëlle MARTIN	Olivier TOUPIOL	Olivier TOUPIOL	
La Chapelle-en-Serval	Marion Le MAUX	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Marion Le MAUX	Daniel DRAY	Dominique FACUNDO	
	Dominique FACUNDO	Patrick SOLER	Lionel LAFAGE	Laurène BETHOUART	Dominique HERENT	Etienne BRICHE	Daniel DRAY	
Lamorlaye	BARBIER Jean-Michel	Florent RESSIAN	Nicolas MOULA	Christine COIGNOUX	Florent RESSIAN	Valérie CARON	Barbara PENING	Jean-Michel BARBIER (Suppléant)
	Arnaud JOUANNE	Jean-Michel BARBIER	Christine KLOECKNER	Pierre-Yves BENGHOUZI	Jean-Noël GURDALA	Kristel LAURE MARCEILLE	Pierre-Yves BENGHOUZI	
Mortefontaine	Sylvie DELPECH	Jacques FABRE	Chantal MALAQUIN	Stéphanie GOURDEAU	Jacques FABRE	Jacques FABRE	Christophe DESGRANGES	Jacques FABRE (Titulaire)
	Jacques FABRE	Frédéric CARON	Jacques FABRE	Jacques FABRE	Cédric LECOCQ	Cédric LECOCQ	Jacques FABRE	
Orry-la-Ville	Leslie PICARD	Jérémy DUFLOS	Leslie PICARD	Leslie PICARD	Leslie PICARD	Leslie PICARD	Jérémy DUFLOS	Jérémy DUFLOS (Titulaire)
	Hilaire DELOURME	Benjamin ALIROL	Sandrine MEGRET	Magali BOUCHEZ	Hilaire DELOURME	Jérémy DULOS	Sylvie FERRET	
Plailly	Alain SABATIER	Alain SABATIER	Alain SABATIER	Sophie LOURME	Sophie LOURME	Alain SABATIER	Sophie LOURME	Alain SABATIER (Titulaire)
	Aline DUMUR	Sandrine de BUSSY	Jean-Marc SEGOT	Sandrine de BUSSY	Jean-Marc SEGOT	Jean-Paul GAY	Sébastien ADER	
Vineuil-Saint-Firmin	Elodie ANGELES	François LANCERAUX	Stéphane GIANNETTI	Anne SAVOIS	Patrick BARRETT	Elodie ANGELES	François LANCERAUX	Elodie ANGELES (Suppléante)
	Marc-Henri DE BUSSCHERE	Patrick BARRETT	François LANCERAUX	Elodie ANGELES	François LANCERAUX	Jean-Noël GAUTHIER	Elodie ANGELES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21,

Considérant ce qui suit :

A l'issue de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Considérant qu'outre le Président, qui la préside de droit, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaires élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, et autant de suppléants.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste a été reçue après appel à candidatures :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel DAGNIAUX	Elisabeth BOULLET
Jean-Claude LAFFITTE	Caroline GODARD
Jacques FABRE	François DESHAYES
Jérémy DUFLOS	Jean-Michel BARBIER
Alain SABATIER	Elodie ANGELES

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Envoyé en préfecture le 06/05/2026 Reçu en préfecture le 06/05/2026 Publié le 06/05/2026 ID : 060-246000764-20260430-DEL_2026_37-DE S²LOW	
Michel DAGNIAUX Jean-Claude LAFFITTE Jacques FABRE Jérémy DUFLOS Alain SABATIER	Elisabeth BOULL Caroline GODARD François DESHAYES Jean-Michel BARBIER Elodie ANGELES		

- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21,

Considérant ce qui suit :

A l'issue de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Considérant qu'outre le Président, qui la préside de droit, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaires élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, et autant de suppléants.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste a été reçue après appel à candidatures :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel DAGNIAUX	Elisabeth BOULLET
Jean-Claude LAFFITTE	Caroline GODARD
Jacques FABRE	François DESHAYES
Jérémy DUFLOS	Jean-Michel BARBIER
Alain SABATIER	Elodie ANGELES

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel DAGNIAUX Jean-Claude LAFFITTE Jacques FABRE Jérémy DUFLOS Alain SABATIER	Elisabeth BOULLIER Caroline GODARD François DESHAYES Jean-Michel BARBIER Elodie ANGELES

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 060-246000764-20260430-DEL_2026_38-DE



- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanael ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

DELIBERATION N°2026 / 39-A

ADMINISTRATION
GENERALE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAC AU SEIN DES
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-33 L. 5211-1,

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la CCAC est conduite à siéger,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne fait partie d'organismes extérieurs, pour l'exercice de ses compétences ou la mise en œuvre d'actions, soit suite à des transferts de compétences (cas des syndicats intercommunaux ou mixtes), soit dans le cadre d'adhésion à des associations ou à des structures partenaires.

Il convient de désigner par délibération du conseil communautaire les représentants de la CCAC au sein de ces différentes structures. Les représentants seront alors conduits à assister aux réunions, commissions et conseils, et à voter au nom de la Communauté de communes.

La désignation du représentant de la Communauté de Communes se fait généralement parmi ses délégués communautaires titulaires. Une exception existe toutefois pour les syndicats intercommunaux : le choix de l'EPCI à fiscalité propre peut également porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre couverte par le périmètre du syndicat intercommunal.

Le nombre de sièges à pourvoir au sein des différentes structures sont fixées par les statuts de celles-ci ou, à défaut, selon des règles codifiées.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes siégeant au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs suivants, comme suit :

ENTITE	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)	Michel DAGNIAUX Elisabeth BOULLET Thibault BARGUE Christine COCHINARD Marion LE MAUX Barbara PENING	François DESHAYES Thomas IRACABAL Agnès LHEUREUX Laurence NAEGERT Daniel DRAY Pierre-Yves BENGHOUI

	Jacques FABRE Jérémy DUFLOS Alain SABATIER François LANCERAUX	Eliane ERNAULT-GAUZENTES Nathanaël ROSENFELD Sophie LOURME Elodie ANGELES
Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO)	Sébastien FLET-REITZ François DESHAYES Daniel DRAY Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD Alain SABATIER	Clémence RONDEAU Sandrine GUERREIRO Jean-Claude LAFFITTE Valérie CARON Leslie PICARD Patrick BARRETT
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)	Bénédicte de CACQUERAY	Nathanaël ROSENFELD
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60)	Jacques FABRE	François LANCERAUX
Etablissement public foncier local de l'Oise (EPFLO)	François LANCERAUX	Nathanaël ROSENFELD
Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) Commission Consultative	Nicolas MOULA	-
Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)	Françoise DUBREUCQ Edouard DESESPRINGALE Vincent CAPPE de BAILLON Olivier TOUPIOL Jean-Claude LAFFITTE Patrick BARRETT	Stéphane SIMON Sandrine GUERREIRO Vincent CHARPENTIER Agnès LHEUREUX Laurence NAEGERT Christelle PEYRUSE
Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Nonette	Jean-Claude LAFFITTE	-
Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)	Françoise DUBREUCQ Stéphane SIMON Elisabeth BOULLET Sandrine GUERREIRO Bénédicte de CACQUERAY Ilaria BOTTI François DESHAYES Rodolphe PIERDON Jean-Claude LAFFITTE Olivier TOUPIOL Nicolas MOULA Jean-Michel BARBIER Patrick SOLER Etienne BRICHE Jacques FABRE Chantal MALAQUIN	Eric PROFFIT Thomas MANSEY Antoine DELAPORTE Laurine CIEOL Franck BARREAU Nicolas CHANGENET Isabelle PIGEON Emilie ROFFINI Agnès LHEUREUX Thomas IRACABAL Jean-Michel MARCHAL Florent RESSIAN Daniel DRAY Dominique HERENT Frédéric CARON François PINSON

	Jean-Louis RIHET Jérémy DUFLOS Alain SABATIER Jean-Paul GAY Stéphane GIANNETTI Christelle PEYRUSE	Jean CHARTIER Nathanaël ROSENFELD Sandrine de BUSSY Audrey DA COSTA Valérie THIMMONIER Théophile BLIN
Syndicat intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO)	François DESHAYES Rodolphe PIERDON Patrick SOLER Etienne BRICHE Jacques FABRE Chantal MALAQUIN Jean-Louis RIHET Jérémy DUFLOS Alain SABATIER Jean-Paul GAY	Claude LEBRET Eléonora STOCKWIELDER Daniel DRAY Dominique HERENT Frédéric CARON François PINSON Jean CHARTIER Nathanaël ROSENFELD Sandrine de BUSSY Aline DUMUR
Office public de l'Habitat des communes de l'Oise	Bénédicte de CACQUERAY Patrice MARCHAND Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD	Thibault BARGUE Christine COCHINARD Marie-Mechtilde MAHIEU Jérémy DUFLOS
Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)	Olivier TOUPIOL	Daniel DRAY
INGE'OISE	Jean-Claude LAFFITTE	Alain SABATIER
Groupeement d'intérêt Public « Initiative pour un développement Durable de l'hippodrome de Chantilly »	Thomas IRACABAL	Nathanaël ROSENFELD
OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS	Caroline GODARD Nicolas MOULA Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD	-
Association « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS »	François DESHAYES Patrice MARCHAND	-
COLLEGES DE : Chantilly Gouvieux Lamorlaye La Chapelle-en-Serval	Elodie ANGELES Olivier TOUPIOL Angéline MOULA Marion LE MAUX	-
INITIATIVE OISE SUD	François LANCERAUX	-
Comité National d'Action Sociale pour les collectivités locales (CNAS)	Valérie CARON	-

PNR Oise-Pays de France : Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale – LEADER	Nathanaël ROSENFELD	Nicolas MOULA
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ)	Nathanaël ROSENFELD (<i>en qualité de Président</i>) Manoëlle MARTIN	-
AMORCE	Alain SABATIER	Valérie CARON
Observatoire régional de la qualité de l'air (ATMO)	Alain SABATIER	-
Fédération nationale des collectivités concédantes et des Régies (FNCCR)	Jean-Claude LAFFITTE	-
Sud Oise Recyclerie (SOR)	Alain SABATIER Leslie PICARD	Sébastien FLET-REITZ Valérie CARON
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	Nathanaël ROSENFELD (<i>en qualité de Président</i>)	François LANCERAUX Nicolas MOULA Patrice MARCHAND
Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	François LANCERAUX	-

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 39-B

ADMINISTRATION
GENERALE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAC AU SEIN DES
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-33 L. 5211-1,

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la CCAC est conduite à siéger, en particulier ceux du Syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE),

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne fait partie d'organismes extérieurs, pour l'exercice de ses compétences ou la mise en œuvre d'actions, soit suite à des transferts de compétences (cas des syndicats intercommunaux ou mixtes), soit dans le cadre d'adhésion à des associations ou à des structures partenaires.

Il convient de désigner par délibération du conseil communautaire les représentants de la CCAC au sein de ces différentes structures. Les représentants seront alors conduits à assister aux réunions, commissions et conseils, et à voter au nom de la Communauté de communes.

La désignation du représentant de la Communauté de Communes se fait généralement parmi ses délégués communautaires titulaires. Une exception existe toutefois pour les syndicats intercommunaux : le choix de l'EPCI à fiscalité propre peut également porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre couverte par le périmètre du syndicat intercommunal.

Le nombre de sièges à pourvoir au sein des différentes structures sont fixées par les statuts de celles-ci ou, à défaut, selon des règles codifiées.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes siégeant au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs suivants, comme suit :

ENTITE	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE)	Isabelle CHASSAGNARD Angéline MOULA Lydia TAUZY Manoëlle MARTIN Jean-Claude LAFFITTE Marion LE MAUX Valérie CARON Cédric LECOCQ Jérémy DUFLOS Jean-Paul GAY	Laurent GIBAUD Florence WOERTH Eléonora STOCKWIELDER Laurence NAEGERT Etienne BRICHE Kristel Laure MARCELLE Jacques FABRE Jean-Louis RIHET Audrey DA COSTA Mathieu MAUVERNAY

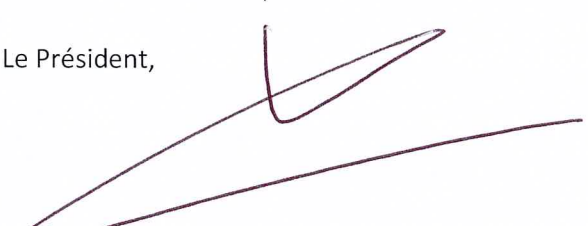
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANAIYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-24 et L. 5211-36-2,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L 1612-24 et L 5211-36-2 du Code général des collectivités (CGCT), les Etablissements publics de coopération intercommunale (ECPI) de plus de 20.000 habitants, doivent présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport comporte notamment des données chiffrées relatives :

- Au recrutement,
- A la formation,
- Au temps de travail,
- A la formation professionnelle,
- Aux conditions de travail,
- A la rémunération,
- A l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

La présentation de ce rapport doit être attestée par une délibération.

Le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- Les rémunérations et les parcours professionnels,
- La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- La mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- L'articulation entre la vie professionnelle et personnelle,
- La prévention de toutes violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- La lutte contre toute forme de harcèlement.

Vu rapport annuel au titre de l'année 2026, joint à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour 2026,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

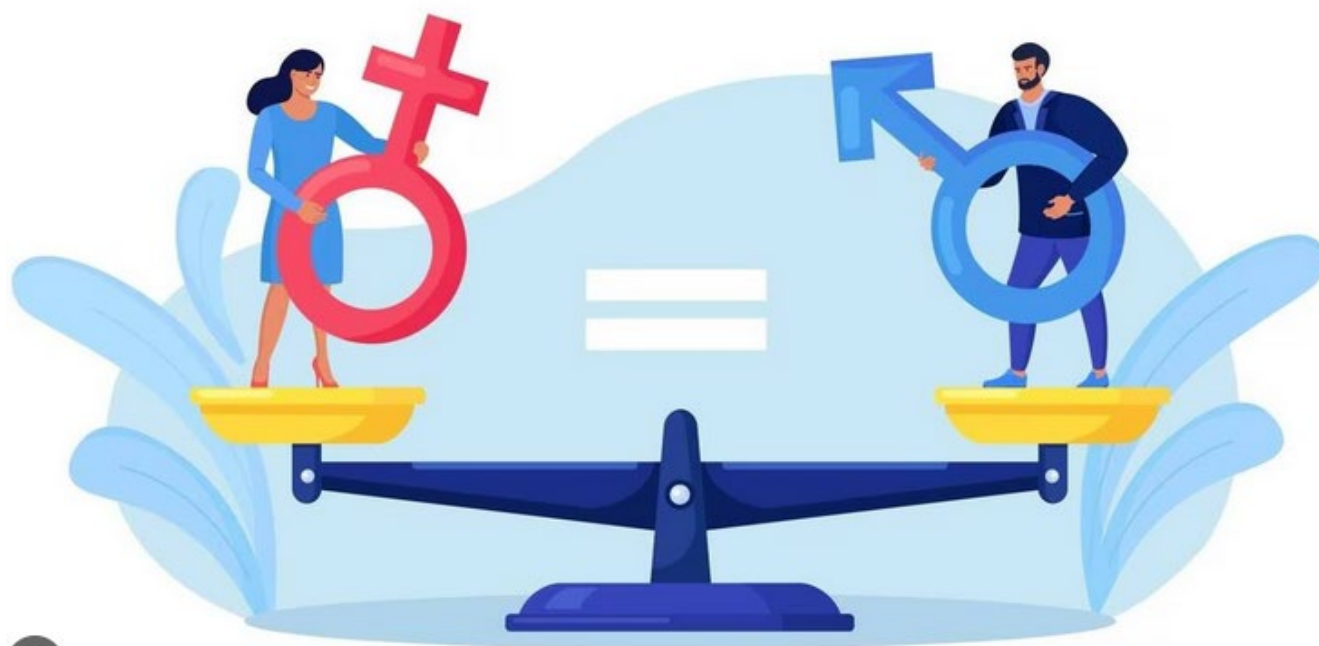
Publié le 04/05/2026



ID : 060-246000764-20260430-DEL_2026_40-DE



RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2026



PREAMBULE

Rémunérations, accès à l'emploi, violences, harcèlement moral et/ou physique, accès aux responsabilités professionnelles ou politiques : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Depuis 2012, le gouvernement mène une politique volontariste et résolue en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et s'emploie à fédérer toutes les initiatives autour de cet enjeu de société.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.

L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le plan d'action, établi pour une durée de 1 à 3 ans, doit contenir à *minima* les mesures suivantes :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelles et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes

Il devra également être précisé :

- Les mesures auxquelles s'engage l'employeur public
- Le ou les objectifs à atteindre pour chaque mesure
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures
- Si possible, les moyens mis à disposition
- Le calendrier de mise en œuvre.

1) Éléments chiffrés d'appréciation sur l'égalité femmes-hommes au sein des services de l'Aire Cantilienne

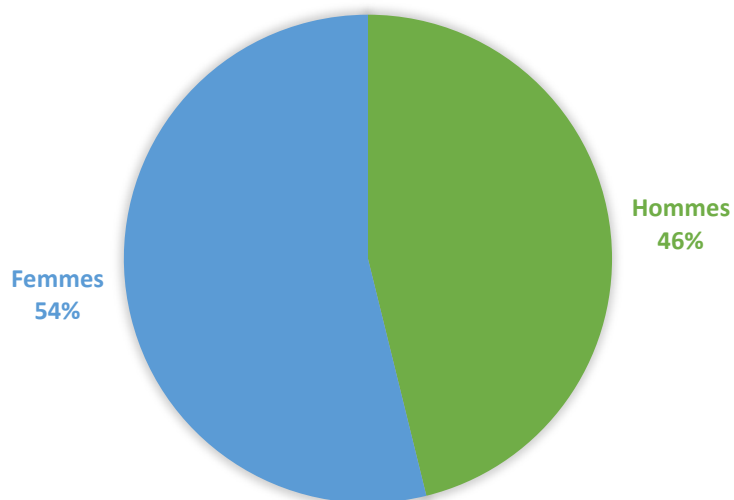
A. Répartition femmes-hommes au sein des effectifs de la Communauté de Communes

❖ Répartition par genre

L'effectif total de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est de **26 agents**, composé de :

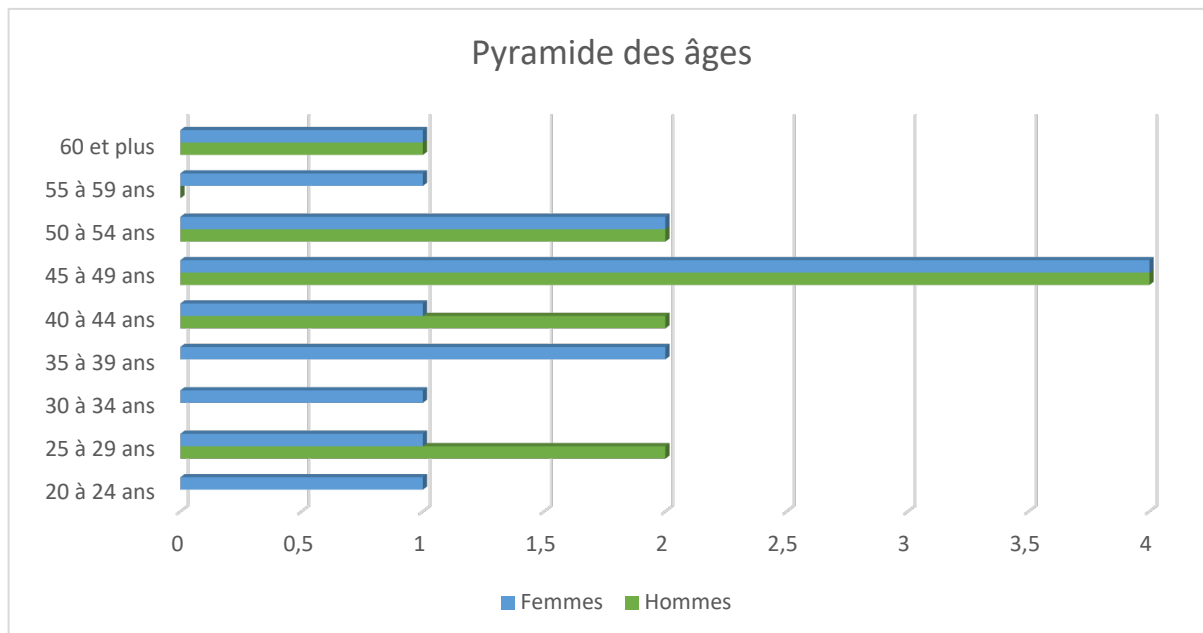
- 12 hommes
- 14 femmes.

RÉPARTITION DES AGENTS PAR GENRE



❖ Répartition par âge

Sur la base d'un effectif de **26 agents au 29 avril 2026**, la répartition par tranche d'âge est la suivante :



❖ Répartition des agents par statut

Les agents de la collectivité se répartissent en 2 catégories : les titulaires et contractuels.

Répartition des agents par genre et par type d'emploi (chiffres au 29/04/2026)

	Titulaire	Contractuel
Femmes	9	5
Hommes	6	6
TOTAL	15	11

❖ Répartition des effectifs par genre, par catégorie et par filière

	Hommes			Femmes		
Filière	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Administrative	7	2	-	1	4	8
Technique	2	-	1	1	-	-
Total	9	2	1	2	4	8

❖ Répartition par genre des agents encadrants

Parmi les 11 encadrants, 8 sont des hommes et 3 sont des femmes.

Fonction	Femmes	Hommes	Total
DGS	-	1 (cat A)	1
Chefs de services	1 (cat A)	7 (cat A)	8
Chefs d'équipe	2 (cat A et C)	-	2
Total	3	8	11

Les niveaux d'encadrement sont occupés par des hommes, alors que l'encadrement intermédiaire est assuré par des femmes.

Commentaires :

Les services de la CCAC se distinguent par une proportion de femmes au sein de ses effectifs légèrement supérieure à celle des hommes.

Une grande majorité des emplois de catégorie A sont occupés par des hommes ; a contrario, les femmes occupent une grande majorité des emplois de catégorie C.

B. Rémunération

Le salaire moyen net mensuel d'un homme à la Communauté de Communes s'élève à 3.078,30 €, tandis que le salaire moyen net mensuel d'une femme s'élève à 2.307,98 €.

Salaires bruts mensuels par genre et par catégories

	Femmes	Hommes
Toutes catégories confondues	2 307,98€	3 078,30€

Les femmes gagnent en moyenne 25 % de moins que les hommes, soit un écart de 770,32 €.

Les chiffres sont à interpréter avec beaucoup de précautions :

- il s'agit de la moyenne des salaires net qui peuvent mêler des agents de différentes catégories, à temps partiel, des agents à temps non-complet et/ou des agents arrivés en cours d'année,
- ils s'expliquent également du fait que les emplois de catégorie A sont occupés en majorité par des hommes, tandis que les femmes ont majoritaires sur les emplois de catégorie C¹.

A titre de comparaison, en 2023, au niveau national, le salaire moyen des femmes dans la Fonction publique territoriale était de 2.427 € tandis que celui des hommes était de 2.771€, soit un écart de 10% (Source : INSEE).

C. Temps de travail

	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	14	10	24
Temps non-complet	0	2	2

Au sein des effectifs, 24 agents sont à temps complet et 2 agents à temps non complet, ces derniers étant des hommes (*Responsable du service Droit des sols, Responsable des Systèmes d'Information*).

¹ Une analyse des chiffres par catégorie (A, B et C) permettant de mesurer les écarts de rémunération entre femmes et hommes pourrait être pertinente, cependant qu'elle contreviendrait à la confidentialité s'agissant des rémunérations, dans la mesure où certains agents sont seuls de leur genre dans leur catégorie.

D. Départs en formation

En 2025, le service RH a enregistré 12 départs en formation, ce qui représente un volume de 63,30 heures de formation pour 6 agents.

5 agents sur 6 partants en formation sont des femmes.

Sur ce volume d'heures de formation, 18 heures ont été suivies par des hommes.

Les freins au départ en formation sont peu nombreux : organisation des moyens humains pour permettre la continuité de service...

L'objectif est de que tous les agents de la collectivité partent au moins 1 fois en formation par an.

Les hommes partent moins en formation que les femmes. La durée de leurs formations sont plus longues que celle des femmes.

E. Promotion professionnelle

Avancements de gardes : ventilation des agents par année et par genre

	2021		2022		2023		2024		2025	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Promouvables	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2
Promus	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2

Stagiairisation et titularisation : ventilation des agents par années et par genre

	2021		2022		2023		2024		2025	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Stagiairisation	0	1	2	0	1	0	0	0	0	0
Titularisation	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0

F. Conditions de travail

Les conditions de travail, et notamment certaines mesures approuvées en fin d'année 2025 en faveur du personnel, contribuent à une valorisation professionnelle sans distinction de genre, notamment :

❖ **Télétravail :**

Le télétravail a été instauré par délibération du 29 septembre 2021, modifiée par délibération du 1^{er} octobre 2025. Les agents bénéficient de deux journées de télétravail par semaine.

Les journées de télétravail sont fixes et inscrites dans l'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

❖ **Horaires variables :**

Des plages fixes et variables de travail permettent aux agents d'avoir une certaine flexibilité qui favorise l'autonomie ainsi que l'équilibre entre leur vie personnelle et professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2026, les horaires variables ont été instaurés au sein de la collectivité, l'arrivée est possible entre 8h et 9h et le départ entre 16h30 et 18h30, dans le respect du volume de travail hebdomadaire de travail qui est de 39 heures.

❖ **Titres restaurant :**

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les titres restaurant ont été mis en place sein de la collectivité, la valeur faciale est de 12 € par jour travaillés avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%.

2) Synthèse et état des lieux

Les femmes représentent 54% des effectifs de la Communauté de Communes contre 46% pour les hommes.

Les agents sont principalement composés de titulaires.

L'encadrement est principalement assuré par les hommes (8 Vs. 1), tandis que l'encadrement intermédiaire est exclusivement féminin.

Sur les 26 agents en poste, 24 sont à temps complet, les deux agents à temps non-complet sont deux hommes.

Les hommes représentent moins de la moitié des partants en formation pour l'année 2025, ils effectuent également des formations de courte durée.

3) Les axes d'amélioration à mettre en œuvre

➤ Structurer et formaliser la politique égalité hommes-femmes

La CCAC pourrait renforcer la gouvernance de sa politique d'égalité femmes-hommes en formalisant un plan d'actions dédié, intégrant des objectifs simples et mesurables. Cette structuration permettrait de mettre en œuvre des actions, d'en assurer le suivi et de renforcer la lisibilité de l'engagement de la collectivité auprès des agents, des partenaires et des habitants.

➤ Mettre en œuvre la sensibilisation et la formation des agents

En parallèle du plan d'actions, la collectivité pourrait sensibiliser les agents au travers de formations et des responsables, notamment sur la prévention des violences, du harcèlement et des agissements sexistes, mais également sur l'égalité professionnelle et la lutte contre les stéréotypes. Ces actions contribueraient à renforcer une culture commune de l'égalité et de la vigilance au sein des services.

De plus, la collectivité pourrait adhérer au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de l'Oise, afin de garantir aux agents un cadre confidentiel et sécurisé pour le recueil des signalements, l'orientation vers des professionnels et l'accès aux mesures de protection fonctionnelle.

En 2026, la collectivité a mis en place une plateforme d'écoute par le biais de sa compagnie d'assurance afin d'accompagner les agents en situation d'harcèlement et d'apporter de la vigilance au sein des services.

➤ Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques

La CCAC pourrait mener une réflexion sur l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans ses politiques publiques, notamment à travers l'intégration de clauses sociales ou d'égalité dans les marchés publics ainsi que des actions de sensibilisation au grand public. Une attention pourrait être portée à l'impact

des politiques locales sur les femmes et les hommes. Cette approche permettrait de faire de l'égalité un levier structurant de l'action publique intercommunale.

➤ **Communiquer sur l'égalité femmes-hommes**

La collectivité pourrait renforcer sa communication interne ainsi que son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes en communiquant sur ce sujet ou encore sur les le harcèlement au travail. Une communication en interne pourrait également être faite sur la politique d'égalité de la collectivité et les actions menées.

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

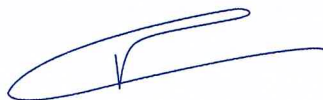
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5217-10-8 et -9,

Vu la délibération n° 2022/82 du conseil communautaire du 27 septembre 2022, approuvant le passage au nouveau référentiel comptable M57.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu le projet de règlement budgétaire et financier placé en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

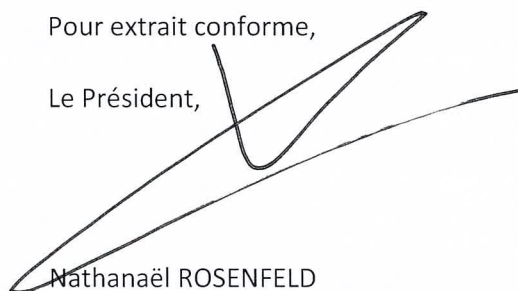
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre des délibérations les
 membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


 Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

***ADOpte PAR DELIBERATION N°XXXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
30 AVRIL 2026***

INTRODUCTION	4
I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE	7
A. L'ARBORESCENCE BUDGÉTAIRE, DÉCLINAISON DES POLITIQUES.....	7
B. LE CYCLE BUDGÉTAIRE.....	8
1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	8
2. LE BUDGET PRIMITIF	8
3. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES	10
4. LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RÉSULTATS	10
5. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION	10
C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS	12
1. DÉFINITION	12
2. VOTE	12
3. AFFECTATION	13
4. DURÉE DE VIE / CADUCITÉ.....	14
5. INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE	15
II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	16
A. LA TRANCHE DE FINANCEMENT	16
B. L'ENGAGEMENT COMPTABLE	17
1. DÉFINITION	17
2. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT	18
C. LIQUIDATION ET MANDATEMENT.....	19
III. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE.....	21
A. GESTION DU PATRIMOINE	21
B. LES PROVISIONS	22
C. LES RÉGIES	23
D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS	25
E. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE	25
IV. LA GESTION DE LA DETTE	25



A. LES GARANTIES D'EMPRUNT.....	25
B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE.....	26
1. GESTION DE LA DETTE	26
2. GESTION DE LA TRÉSORERIE.....	27

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable.

Il a vocation à s'appliquer pour toute la durée de la mandature.

Cependant, et notamment lors de la survenance de modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion, il pourra être modifié dans les conditions suivantes :

- la modification fera l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante, d'un nouveau règlement budgétaire et financier,
- toute modification votée au cours de l'exécution budgétaire d'un exercice N s'appliquera uniquement à compter de l'exécution de l'exercice N+1.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la CCAC, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions de la CCAC sur les exercices futurs ;
3. Réguler les flux financiers de la CCAC en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la CCAC doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT).

Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la CCAC dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la CCAC.

Le budget de la CCAC comprend un budget principal et un budget annexe (Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers).

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le conseil communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. L'ARBORESCENCE BUDGÉTAIRE, DÉCLINAISON DES POLITIQUES

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, la CCAC a choisi d'organiser sa gestion budgétaire se déclinant de la manière suivante :

Services/Secteurs d'intervention.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Chaque secteur est lui-même composé de programmes, comportant un ensemble cohérent d'opérations sous-tendu par un objectif commun permettant de contribuer à la réalisation d'une politique locale.

B. LE CYCLE BUDGÉTAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la CCAC organise en Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La CCAC structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de sa situation spécifique.

Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

2. LE BUDGET PRIMITIF

Dans le respect de l'article L.1612-2 CGCT qui fixe la date limite de vote du budget primitif, la CCAC s'engage à voter son budget primitif en janvier, sauf exception, afin de bénéficier d'autant d'informations que possible.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- ✓ Septembre N-1 : Validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N.
- ✓ Octobre N-1 : Préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir.
Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la direction des finances, un tableau récapitulatif et une note de synthèse de présentation de leurs propositions. Ces supports revêtent une importance déterminante puisqu'ils servent de documents de référence lors des rencontres budgétaires.
- ✓ Novembre N-1 : Tenue des arbitrages administratifs (Vice-présidents/ DGS / Services opérationnels / Service des Finances).

A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Président, qui rend ses arbitrages finaux.

- ✓ Décembre N-1 : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en conseil communautaire.
- ✓ Janvier N : Vote du budget primitif de l'année N en conseil.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la CCAC.

La CCAC a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

3. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

5. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en conseil communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la CCAC avec pour objectif l'établissement du compte de gestion. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la CCAC se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etape budgétaire	Période de l'année
Orientations budgétaires année N	Décembre N-1
Budget primitif année N	Janvier N
Budget supplémentaire / Décision modificative n°1	Juin N
Décision modificative n° 2	Novembre N
Compte administratif année N	Mars N+1

C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

1. DÉFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- ✓ Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- ✓ Le programme de l'arborescence des politiques auquel elle se rattache ;
- ✓ Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

La CCAC instaure les AP dites de « projet », correspondant à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

2. VOTE

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en conseil communautaire.

Le montant d'une AP peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

3. AFFECTATION

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée,

- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

4. DURÉE DE VIE / CADUCITÉ

Les AP ont une durée de vie au moins égale à deux années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

- Affectation :

- L'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie.
- Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1er janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.
- Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.
- Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors de la phase budgétaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

- Engagement comptable :

- La caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu par délibération.
- Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

- Liquidation des engagements :

- La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.
- Si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue de l'AP, la durée de vie de celle-ci peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

5. INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la CCAC prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluri-annuels au cours de l'exercice.

➤ Documents de prévision budgétaire :

- A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le rapport contient, en sus des engagements pluriannuels envisagés, un état des AP en cours.
- Lors du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent.

➤ Le rapport annuel du CA :

- A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un bilan de la gestion pluri-annuelle de la collectivité est présenté.
- Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Ce bilan retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP « vivantes » au 31 décembre de l'exercice N-1.

II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. LA TRANCHE DE FINANCEMENT

La tranche de financement correspond au niveau d'affectation des crédits.

Elle correspond, dans le logiciel de gestion financière, au premier niveau d'exécution budgétaire et s'apparente à une réservation des crédits disponibles avant un engagement comptable.

Une tranche peut ainsi correspondre à :

- Une thématique ;
- Une direction, un service ;

Une tranche ne doit pas correspondre à :

- Une nature analytique ;
- Un agent ;
- Un domaine trop fin de gestion.

La création d'une tranche est le préalable indispensable à l'engagement et à la liquidation (ordonnancement) des crédits.

- La tranche de financement est créée à partir d'une enveloppe de financement et d'une opération.

- Elle matérialise en dépenses la limite supérieure pour l'engagement. En recettes, le montant de la tranche est indicatif et le montant engagé peut être supérieur au montant de la tranche.
- Les tranches de financement relèvent de la responsabilité des services gestionnaires.

Les tranches sont soumises à la validation du service des finances, lors de leur création et lors de tout mouvement ultérieur (augmentation ou diminution de tranche).

B. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. DÉFINITION

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L.2342-2, L.3341-1 et L.4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la CCAC crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, etc.

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, une convention financière, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

P1 – « un engagement pour une commande » :

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Les engagements générés à partir de cette procédure nécessitent la validation de l'engagement par la Direction Générale ou le service des finances.

En l'absence de bon d'engagement signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

P2 – « un engagement sans bon de commande » :

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

L'engagement ainsi créé par le service gestionnaire est validé par la direction des finances et peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande.

Sont concernés par cette procédure les engagements liés à des marchés publics, contrats, conventions financières, délibérations, adhésions, honoraires, formations, etc., ainsi que toutes les recettes prévisibles. L'engagement doit être réalisé par les services pour comptabiliser l'engagement financier matérialisé sous une autre forme qu'une commande.

Pour des motifs distincts, cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus, des taxes et impôts réglés, les subventions versées par la collectivité et les intérêts de la dette ainsi que pour l'ensemble des recettes non prévisibles perçues.

C. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : La constatation et la certification du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

- Le mandatement/ordonnancement

Le service des finances est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense / mandat) ou de recouvrer les sommes dûes à la collectivité (recette / titre). Chaque mandat ou titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- Le paiement

Il est ensuite effectué par le Comptable public qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

III. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la CCAC. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la CCAC incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la CCAC connaît le cycle comptable suivant :

➤ Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine :

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

➤ **Amortissement :**

Il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement + recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

C. LES RÉGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le service de gestion comptable (SGC) a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en

jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- ✓ Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- ✓ Les sommes en cause doivent être significatives.
- ✓ La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La CCAC limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt ;
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La CCAC est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président (selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Président peut ainsi, dans le respect du plafond fixé par délibération :

- ✓ Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- ✓ Résilier l'opération arrêtée ;
- ✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- ✓ Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

2. GESTION DE LA TRÉSORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le conseil communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président peut également recevoir délégation du conseil communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par la délibération portant délégation donnée au maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget général de la Communauté de Communes dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget général peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC AIRE CANTILIEENNE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

22800 - CC AIRE CANTILIEENNE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 386 286,80	25 065 471,45	45 451 758,25
Titres de recette émis (b)	2 201 256,76	15 323 465,53	17 524 722,29
Réductions de titres (c)	509,00	275 307,18	275 816,18
Recettes nettes (d = b - c)	2 200 747,76	15 048 158,35	17 248 906,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 386 286,80	25 065 471,45	45 451 758,25
Mandats émis (f)	8 851 964,51	14 822 944,42	23 674 908,93
Annulations de mandats (g)		439 725,61	439 725,61
Dépenses nettes (h = f - g)	8 851 964,51	14 383 218,81	23 235 183,32
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		664 939,54	
(h - d) Déficit	6 651 216,75		5 986 277,21

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget Général de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, *François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*40	5	*35	21

**François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération. Il n'est donc pas comptabilisé dans le quorum de la délibération.*

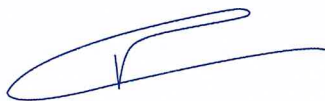
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice en M 57, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget général 2025 lequel peut se résumer ainsi :

Budget général	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur		9 408 401,59 €	216 752,77			9 191 648,82 €
opérations de l'exercice	14 383 218,81 €	16 310 397,98 €	8 851 964,51 €	2 635 196,60 €	23 235 183,32 €	18 945 594,58 €
résultats de l'exercice		1 927 179,17 €	6 216 767,91 €		-	4 289 588,74 €
résultat de clôture total		11 335 580,76 €	6 433 520,68 €			4 902 060,08 €
restes à réaliser			2 809 922,78 €	2 756 807,60 €	-	53 115,18 €
RESULTAT DEFINITIFS		11 335 580,76 €	6 486 635,86			4 848 944,90 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier de la CCAC. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la CCAC,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la CCAC.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Petite enfance), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (dont la Dotation Globale de Fonctionnement), à la taxe de séjour et au reversement des paris hippiques.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 16 277 151.42 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (loyers, fournitures, prestations de services, téléphonies...), les subventions versées aux associations, les intérêts de la dette, les dépenses obligatoires (SDIS, FPIC, FNGIR).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 13 662 250.55 €.

Le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCAC à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit 2 614 900.87 €.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des 3 principales catégories suivantes :

- Les impôts et taxes et la fiscalité directe locale (80%)
- Les dotations, allocations et reversements de l'Etat (13%)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (7%)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont stables par rapport au CA 2024.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	1 492 015	Produits des servives (70)	506 004
Charges de personnel (012)	1 321 889	Impôts et taxes (73)	6 566 841
		Fiscalité locale (731)	5 350 359
Atténuation de produits (014)	3 806 158	Dotations et participations (74)	1 879 561
Autres charges de gestion courante (65)	6 944 322	Autres produits de gestion courante (75)	671 071
Charges financières (66)	97 867	Produits financiers (76)	9
Charges exceptionnelles (67)		Atténuation de charges (013)	28 353
		Pmroduits spécifiques	12 713
Total dépenses réelles	13 662 251	Total recettes réelles	15 014 912
Virement à la section d'investissement	-	Excédent reporté	10 670 641
Opérations d'ordre	720 968	Opérations d'ordre	33 247
Total général	14 383 219	Total général	25 718 800

c) La fiscalité

Les taux de fiscalité sont stables en 2025 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti, 3,28%
 - Taxe foncière sur le non bâti, 6,46%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 4,94%
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE), 5,23%

Le produit total de la fiscalité s'élève à 11 917 200 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCAC à moyen ou long terme. Les dépenses d'investissement ont un caractère « exceptionnel » dans le sens où elles augmentent la valeur patrimoniale de la CCAC.

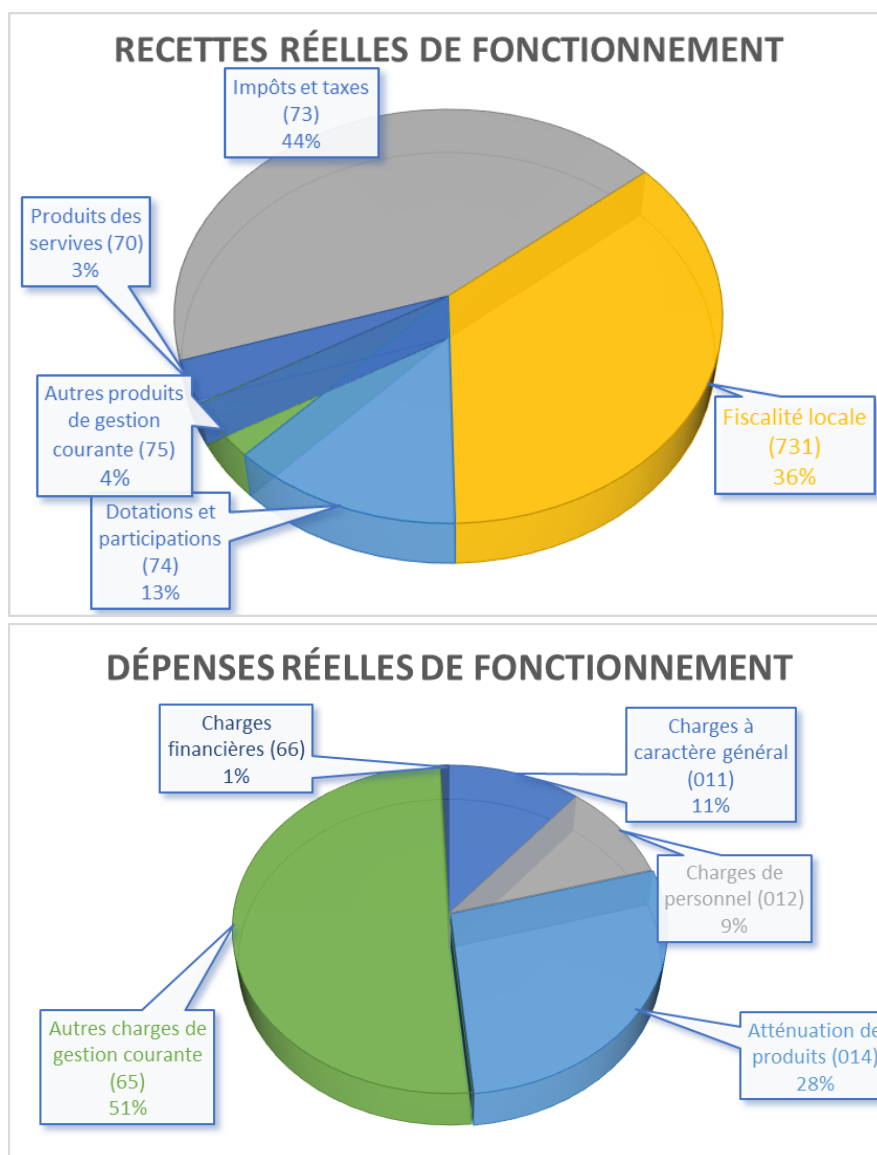
La section d'investissement reprend le Plan Pluriannuel d'Investissements voté lors de la séance du Conseil Communautaire du Budget Primitif, le 4 mars 2026.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	538 335	Emprunt nouveau	
PPI dépenses	7 609 949	PPI recettes	744 610
Résultat antérieur	216 753	Résultat antérieur	434 449
Excédents de fonctionnement capitalisés	585 120	Excédents de fonctionnement capitalisés	649 855
Opérations d'ordre	118 561	Opérations d'ordre	806 283
Total général	9 068 717	Total général	2 635 197

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 45

FINANCES

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/43 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater le déficit de financement de la section d'investissement,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget principal 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 4 848 944,60 €
 - o Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 6 433 520,68 €
 - o Ligne 1068 (recette), excédents de fonctionnement capitalisés : 6 486 635,86
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 46

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	19 082 184,90 €	19 082 184,90 €
- Section d'Investissement	17 119 777,36 €	17 119 777,36 €

Le budget primitif global s'élève à 36 201 962,26 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026, voté le 30 avril 2026 par le conseil communautaire, pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 4 mars 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la CCAC. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2026 est annexé à la présente note.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la CCAC.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Petite enfance), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (dont la Dotation Globale de Fonctionnement), à la taxe de séjour et au reversement des paris hippiques.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 14 170 240 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (loyers, fournitures, prestations de services, téléphonies...), les subventions versées aux associations, les intérêts de la dette, les dépenses obligatoires (SDIS, FPIC, FNGIR).

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 13 725 764 €.

Le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCAC à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des 3 principales catégories suivantes :

- Les impôts et taxes (84%)
- Les dotations, allocations et reversements de l'Etat (13%)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (3%)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont stables suite à la revalorisation des bases fiscales, de la taxe de séjour et du reversement de l'Etat sur les paris hippiques.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	1 470 800	Produits des servives (70)	396 240
Charges de personnel (012)	1 613 000	Impôts et taxes (73)	6 550 000
Atténuation de produits (014)	4 047 773	Fiscalité locale (731)	5 320 000
Autres charges de gestion courante (65)	6 472 191	Dotations et participations (74)	1 854 000
Charges financières (66)	122 000	Autres produits de gestion courante (75)	50 000
Total dépenses réelles	13 725 764	Total recettes réelles	14 170 240
Virement à la section d'investissement	4 556 421	Excédent reporté	4 848 945
Opérations d'ordre	800 000	Opérations d'ordre	63 000
Total général	19 082 185	Total général	19 082 185

c) La fiscalité

Les taux de fiscalité sont stables pour 2026 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti, 3,28%
 - Taxe foncière sur le non bâti, 6,46%
 - Taxe d'habitation additionnelle, 4,94%
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE), 5.23%

Le produit attendu de la fiscalité s'élève à 4 220 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la CCAC à moyen ou long terme. Les dépenses d'investissement ont un caractère « exceptionnel » dans le sens où elles augmentent la valeur patrimoniale de la CCAC.

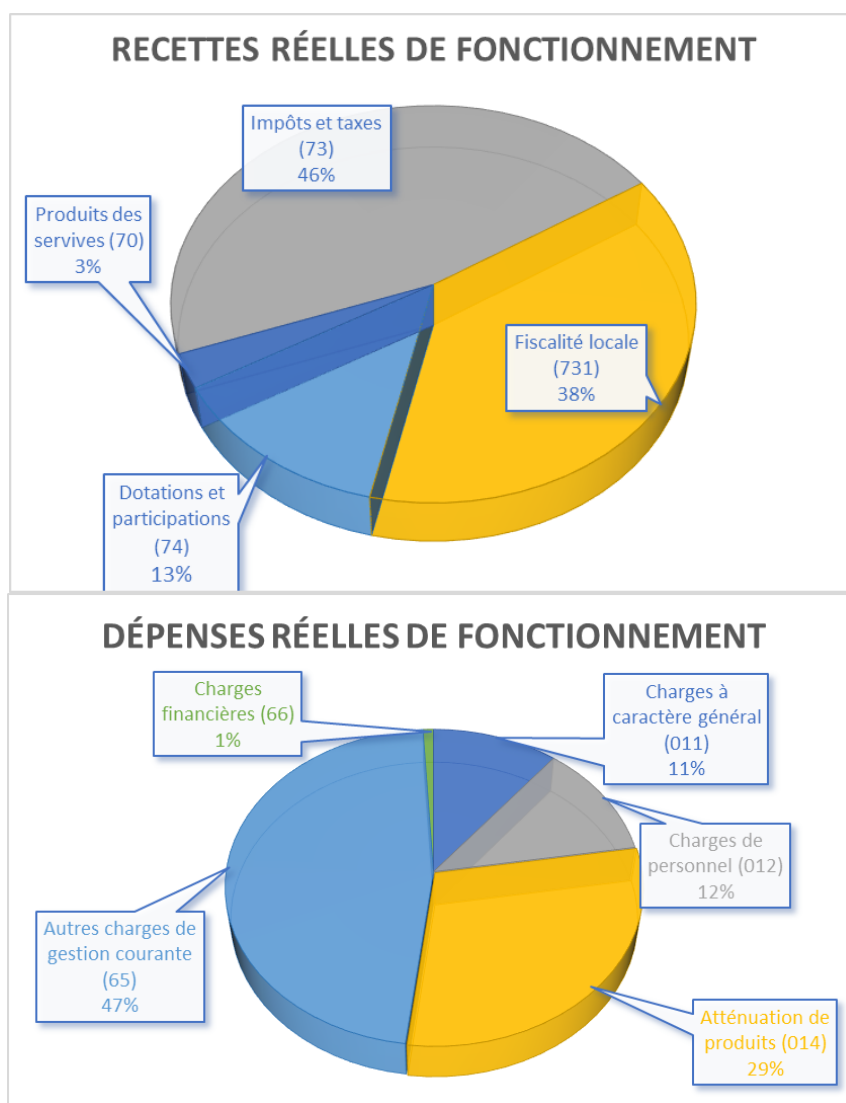
Le budget d'investissement reprend le Plan Pluriannuel d'Investissements voté lors de la séance du Conseil Communautaire du DOB, le 4 mars 2026.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	564 400	Emprunt nouveau	
PPI dépenses	7 048 934	PPI recettes	8 806 549
Résultat antérieur	6 433 521	Résultat antérieur	
	-	Virement de la section de fonctionnement	4 556 421
Opérations d'ordre	263 000	Opérations d'ordre	1 000 000
Restes à réaliser	2 809 923	Restes à réaliser	2 756 808
Total général	17 119 777	Total général	17 119 777

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

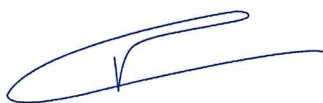
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 47

FINANCES

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/44 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 30 avril 2026, adoptant le vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe**, comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2026 :
 - 3.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 6.46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 4,94 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - 5,23 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANAIYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

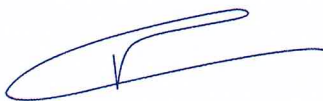
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget général peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS MENAG-CCAC

Résultats budgétaires de l'exercice

23000 - ELIMINATION DECHETS MENAG-CCAC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 749 682,24	9 224 678,86	11 974 361,10
Titres de recette émis (b)	232 170,93	11 155 544,86	11 387 715,79
Réductions de titres (c)		3 766 109,89	3 766 109,89
Recettes nettes (d = b - c)	232 170,93	7 389 434,97	7 621 605,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 749 682,24	9 224 678,86	11 974 361,10
Mandats émis (f)	319 891,67	6 712 103,69	7 031 995,36
Annulations de mandats (g)		531 406,78	531 406,78
Depenses nettes (h = f - g)	319 891,67	6 180 696,91	6 500 588,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 208 738,06	1 212 017,32
(h - d) Déficit	87 720,74		

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, *François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*40	5	*35	21

**François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération. Il n'est donc pas comptabilisé dans le quorum de la délibération.*

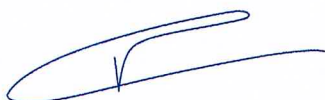
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

**annule et remplace la précédente délibération N°2026/49 en date du 30 avril 2026
pour erreur matérielle (erreur sur l'identité de l' élu ayant quitté la salle lors du vote de la
délibération)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité de l'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, hors la présence de Monsieur François DESHAYES, ordonnateur de l'exercice comptable 2025, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2025 du Service public d'élimination des déchets ménagers lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe SPEDM	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur		1 978 240,86		263 484,38	- €	2 241 725,24 €
opérations de l'exercice	6 180 696,91 €	7 389 434,97 €	319 891,67 €	232 170,93 €	6 500 588,58 €	7 621 605,90 €
résultats de l'exercice		1 208 738,06 €	87 720,74 €	87 720,74 €		1 121 017,32 €
résultat de clôture total		3 186 978,92 €		175 763,64 €		3 362 742,56 €
restes à réaliser						- €
RESULTAT DEFINITIFS	-	3 186 978,92 €		175 763,64 €		3 362 742,56 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Le budget annexe du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers, a pour mission de garantir la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages du territoire, dans le respect des exigences environnementales et réglementaires.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier de la CCAC. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du budget annexe,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Sur l'exercice concerné, l'activité du service s'est traduite par :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif, verre,

déchets verts) ;

- le traitement des déchets via des filières adaptées ;
- la gestion des équipements ;
- des actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets.

D'un point de vue financier, le service est retracé dans un budget annexe, conformément au principe d'individualisation des services publics. Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges de collecte, de traitement et de personnel. Les recettes proviennent notamment de la redevance incitative, ainsi que des soutiens des éco-organismes et de la valorisation des matériaux recyclables.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre de la facturation du service.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 7 387 572 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges de collecte et de traitement des déchets.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 5 959 370 €.

Le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer les projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit 1 428 202 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	3 753 543	Produits des servives (70)	7 307 253
Charges de personnel (012)	256 229	Impôts et taxes (73)	
		Fiscalité locale (731)	
Atténuation de produits (014)		Dotations et participations (74)	45 034
Autres charges de gestion courante (65)	1 869 652	Autres produits de gestion courante (75)	26 435
Charges financières (66)	8 859	Produits financiers (76)	
Charges exceptionnelles (67)	56 938	Atténuation de charges (013)	
Provisions pour risques	14 150	Produits spécifiques	8 850
Total dépenses réelles	5 959 370	Total recettes réelles	7 387 572
Virement à la section d'investissement	-	Excédent reporté	1 978 241
Opérations d'ordre	221 327	Opérations d'ordre	1 863
Total général	6 180 697	Total général	9 367 676

II. La section d'investissement

a) Généralités

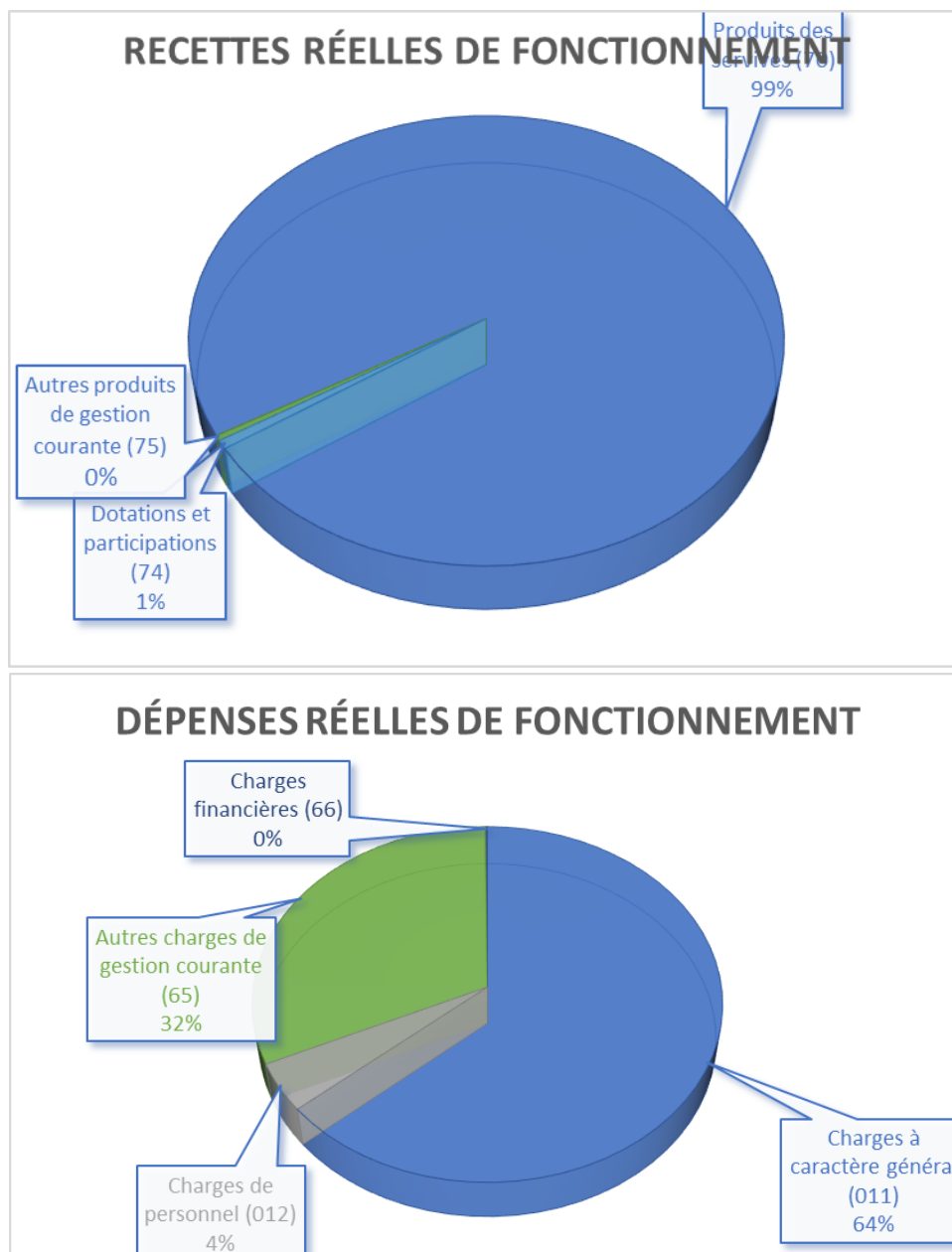
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée à l'achat de bacs, de points d'apport volontaire aériens ou enterrés, d'abris bacs

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	57 143	Emprunt nouveau	
Dépenses	260 886	Recettes	10 844
Résultat antérieur		Résultat antérieur	263 484
Opérations d'ordre	1 863	Opérations d'ordre	221 327
Total général	319 892	Total général	495 655

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANAIYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 50

FINANCES

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/48 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater l'excédent de financement de la section d'investissement,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 3 186 978,92 €
 - o Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 175 763,64 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 51

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SPEDM 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe SPEDM soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	10 442 478,92 €	10 442 478,92 €
- Section d'Investissement	4 950 385,56 €	4 950 385,56 €

Le budget primitif global s'élève à 15 392 864,48 €.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe SPEDM de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026, voté le 30 avril 2026 par le conseil communautaire, pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 4 mars 2026.

Le budget annexe assure la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Ce service comprend la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, dans le respect des normes environnementales et des objectifs de réduction et de valorisation fixés par la réglementation.

L'action de la collectivité vise à améliorer la performance du tri, maîtriser les coûts du service et réduire l'impact environnemental, notamment par le développement du recyclage et de la valorisation énergétique.

Le financement du service est assuré principalement par la Redevance incitative, complétée par des subventions et participations du SMDO. Les dépenses inscrites au budget primitif couvrent les charges d'exploitation (prestations de collecte et traitement, personnel, maintenance) ainsi que les investissements nécessaires à l'optimisation du service (bacs, abris-bacs, points d'apport volontaire aériens ou enterrés).

Le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2026 est annexé à la présente note.

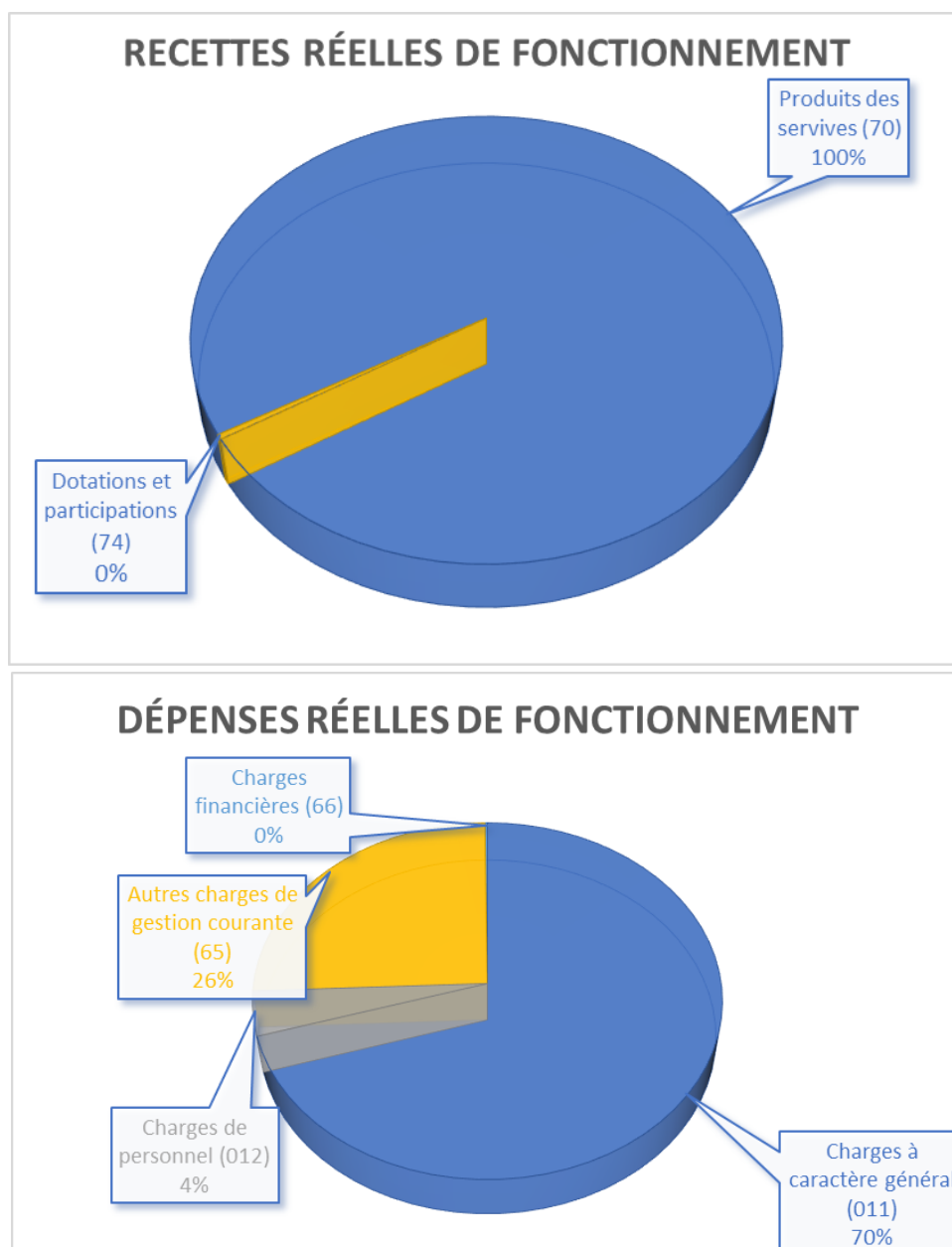
I. La section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	4 185 329	Produits des servives (70)	7 212 000
Charges de personnel (012)	240 000	Impôts et taxes (73)	
Autres charges de gestion courante (65)	1 516 828	Dotations et participations (74)	25 000
Charges financières (66)	10 700	Autres produits de gestion courante (75)	16 500
Charges exceptionnelles	50 000		
Total dépenses réelles	6 002 857	Total recettes réelles	7 253 500
Virement à la section d'investissement	4 214 622	Excédent reporté	3 186 979
Opérations d'ordre	225 000	Opérations d'ordre	2 000
Total général	10 442 479	Total général	10 442 479

II. La section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	57 150	Emprunt nouveau	
Dépenses	4 591 236	Recettes	35 000
Résultat antérieur		Résultat antérieur	175 764
	-	Virement de la section de fonctionnement	4 214 622
Opérations d'ordre	302 000	Opérations d'ordre	525 000
Restes à réaliser	-	Restes à réaliser	
Total général	4 950 386	Total général	4 950 386

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANAIYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe Mobilités dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget annexe Mobilités peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : BA MOBILITES CCAC

Résultats budgétaires de l'exercice

22814 - BA MOBILITES CCAC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	630 000,00	2 862 700,00	3 492 700,00
Titres de recette émis (b)		2 925 363,70	2 925 363,70
Réductions de titres (c)		732 124,46	732 124,46
Recettes nettes (d = b - c)		2 193 239,24	2 193 239,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	630 000,00	2 862 700,00	3 492 700,00
Mandats émis (f)		2 942 028,27	2 942 028,27
Annulations de mandats (g)		520 306,06	520 306,06
Depenses nettes (h = f - g)		2 421 722,21	2 421 722,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		228 482,97	228 482,97

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Mobilités de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, *François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*40	5	*35	21

**François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération. Il n'est donc pas comptabilisé dans le quorum de la délibération.*

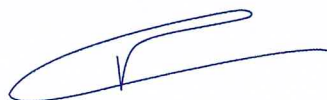
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2025 Mobilités lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe Mobilités	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur		288 014,99				288 014,99 €
opérations de l'exercice	2 421 722,21 €	2 193 239,24 €			2 421 722,21 €	2 193 239,24 €
résultats de l'exercice	228 482,97 €				-	228 482,97 €
résultat de clôture total		59 532,02 €				59 532,02 €
restes à réaliser						
RESULTAT DEFINITIFS	-	59 532,02 €		- €		59 532,02 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE MOBILITES

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du budget annexe,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Au cours de l'exercice, la CCAC, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a assuré la mise en œuvre et l'exploitation des services de mobilité sur son territoire.

L'exécution budgétaire traduit la poursuite des objectifs de développement d'une offre de transport accessible, durable et adaptée aux besoins des usagers. Les actions engagées ont porté notamment sur le maintien de la qualité de service, l'optimisation de l'exploitation.

Les dépenses réalisées concernent principalement les charges d'exploitation des services,

I. La section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	2 155 622	Produits des servives (70)	54 417
Charges de personnel (012)	51 100	Impôts et taxes (73)	
		Fiscalité locale (731)	
Atténuation de produits (014)		Dotations et participations (74)	1 407 674
Autres charges de gestion courante (65)	215 000	Autres produits de gestion courante (75)	
Provisions pour risques		Produits spécifiques	731 148
Total dépenses réelles	2 421 722	Total recettes réelles	2 193 239
Virement à la section d'investissement		Excédent reporté	288 015
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Total général	2 421 722	Total général	2 481 254

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

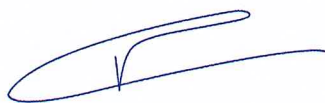
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 54

FINANCES

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE
MOBILITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/52 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget Mobilités,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater le déficit de financement de la section d'investissement,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget annexe Mobilités 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 59 532,02 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 55

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe « Mobilités » soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	2 520 680,00 €	2 520 680,00 €
- Section d'Investissement	162 250,00 €	162 250,00 €

Le budget primitif global s'élève à 2 682 930,00 €.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Mobilités » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE MOBILITES**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La CCAC organise et met en œuvre la politique locale de mobilité sur son territoire, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). À ce titre, elle développe une offre de transports adaptée aux besoins des usagers, incluant notamment les transports collectifs.

L'action de la CCAC vise à favoriser les déplacements durables, améliorer l'accessibilité du territoire et réduire l'empreinte environnementale des transports, tout en garantissant une qualité de service et une couverture territoriale équilibrée.

Le financement du service repose principalement sur le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, les contributions des usagers, ainsi que sur des subventions et participations du SMTCO. Les crédits inscrits au budget primitif couvrent les dépenses de fonctionnement (exploitation des services).

Le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2026 est annexé à la présente note.

I. La section de fonctionnement

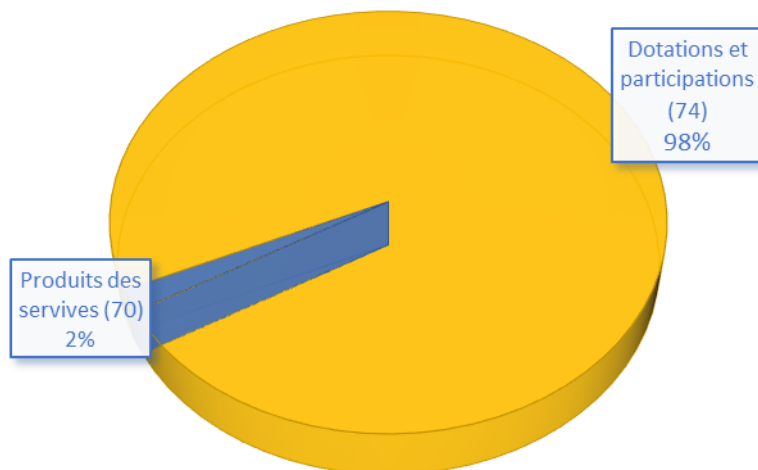
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	2 207 800	Produits des servives (70)	42 000
Charges de personnel (012)	90 000	Impôts et taxes (73)	
Autres charges de gestion courante (65)	222 880	Dotations et participations (74)	2 419 148
Charges exceptionnelles			
Total dépenses réelles	2 520 680	Total recettes réelles	2 461 148
Virement à la section d'investissement		Excédent reporté	59 532
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Total général	2 520 680	Total général	2 520 680

II. La section d'investissement

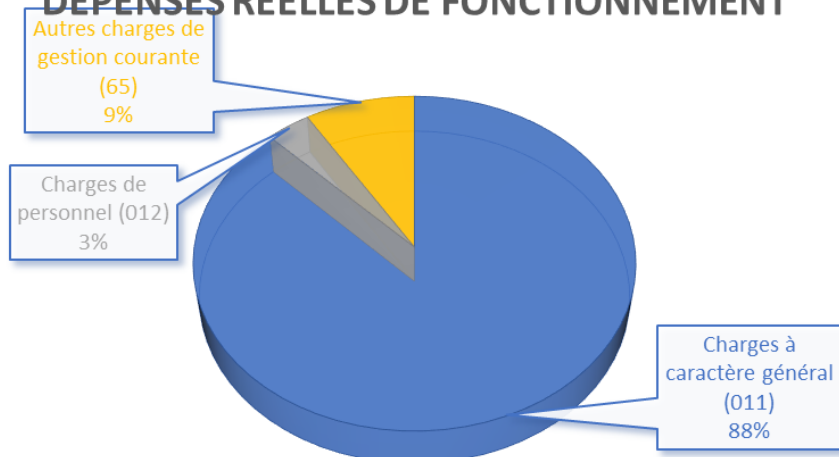
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts		Emprunt nouveau	
Dépenses	162 500	Recettes	162 500
Résultat antérieur		Résultat antérieur	
	-	Virement de la section de fonctionnement	-
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Restes à réaliser	-	Restes à réaliser	
Total général	162 500	Total général	162 500

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 56

FINANCES

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE « MOBILITES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-2 et L 3241-5,

Vu la délibération n°2026/10 portant approbation du budget primitif du budget annexe « Mobilités » de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2026,

Considérant ce qui suit :

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et dépenses ; que, dès lors, le budget primitif « Mobilités » a été voté en équilibre par section par le Conseil Communautaire le 30 avril 2026.

Afin de ne pas remettre en cause la politique de gratuité du service et les tarifs de la ligne G2 (navette) et de la ligne Gouvieux – Roissy Charles de Gaulle, il est proposé de prendre en charge, exceptionnellement, le déficit prévisionnel de 2026, soit 1 459 460,98 € (fonctionnement) et 132 250 € (investissement), par le budget général selon l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit un assouplissement à l'interdiction des subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre, en fonctionnement et en investissement, du budget principal vers le budget annexe « Mobilités », suivant les montants indiqués précédemment,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe Eau potable dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget annexe Eau potable peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : EAU POTABLE CCAC

Résultats budgétaires de l'exercice

22802 - EAU POTABLE CCAC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 280 242,03	708 986,79	1 989 228,82
Titres de recette émis (b)	427 735,96	392 057,29	819 793,25
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	427 735,96	392 057,29	819 793,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 280 242,03	708 986,79	1 989 228,82
Mandats émis (f)	552 876,35	67 826,16	620 702,51
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	552 876,35	67 826,16	620 702,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		324 231,13	199 090,74
(h - d) Déficit	125 140,39		

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, *François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*40	5	*35	21

**François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération. Il n'est donc pas comptabilisé dans le quorum de la délibération.*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE
EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2025 Eau potable lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe Eau potable	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur						- €
opérations de l'exercice	552 876,35 €	591 396,20 €			552 876,35 €	591 396,20 €
résultats de l'exercice		38 519,85 €				38 519,85 €
résultat de clôture total		38 519,85 €				38 519,85 €
restes à réaliser						
RESULTAT DEFINITIFS	-	38 519,85 €		- €		38 519,85 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du budget annexe,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Au cours de l'exercice, la CCAC a assuré la gestion du service public de l'eau potable, incluant la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

L'exécution budgétaire traduit la continuité du service et la sécurisation de l'alimentation en eau des usagers. Les actions menées ont notamment porté sur l'entretien et le renouvellement des réseaux, la préservation de la ressource, ainsi que l'amélioration de la performance du service (réduction des pertes,

qualité de l'eau).

Les dépenses réalisées concernent principalement les charges d'exploitation (énergie, maintenance, personnel, prestations déléguées) et les opérations d'investissement liées à la modernisation des installations et des infrastructures.

Les recettes proviennent de la facturation du service aux usagers, complétées par des subventions et participations.

I. La section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	13 982	Produits des servives (70)	374 894
Charges de personnel (012)	46 707	Impôts et taxes (73)	
		Fiscalité locale (731)	
Atténuation de produits (014)		Dotations et participations (74)	
Autres charges de gestion courante (65)		Autres produits de gestion courante (75)	17 164
Charges financières	7 137	Produits spécifiques	
Total dépenses réelles	67 826	Total recettes réelles	392 057
Virement à la section d'investissement		Excédent reporté	187 039
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Total général	67 826	Total général	579 096

II. La section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	58 815	Emprunt nouveau	
Dépenses	473 187	Recettes	427 736
Résultat antérieur	20 874	Résultat antérieur	163 660
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	-
Total général	552 876	Total général	591 396

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

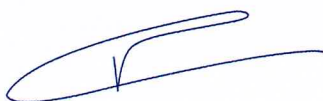
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 59

FINANCES

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/57 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget Eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater le déficit de financement de la section d'investissement,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget annexe Eau potable 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 511 270,22 €
 - o Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 38 519,85 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

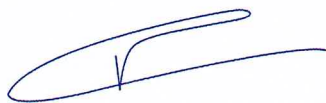
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 60

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 avril 2026,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe « Eau potable » soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	885 670,22 €	885 670,22 €
- Section d'Investissement	1 528 632,07 €	1 528 632,07 €

Le budget primitif global s'élève à 2 414 302,29 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La CCAC assure la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire, incluant la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau, dans le respect des exigences sanitaires et environnementales.

L'action de la CCAC vise à garantir une alimentation en eau fiable et de qualité, à préserver la ressource et à améliorer la performance des réseaux, notamment par la réduction des pertes et le renouvellement des infrastructures.

Le budget primitif prévoit les crédits nécessaires au fonctionnement du service (exploitation, maintenance, énergie, prestations) ainsi qu'aux investissements destinés à la sécurisation et à la modernisation des installations. Le financement est principalement assuré par les redevances des usagers, complétées par des subventions et participations.

Le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2026 est annexé à la présente note.

I. La section de fonctionnement

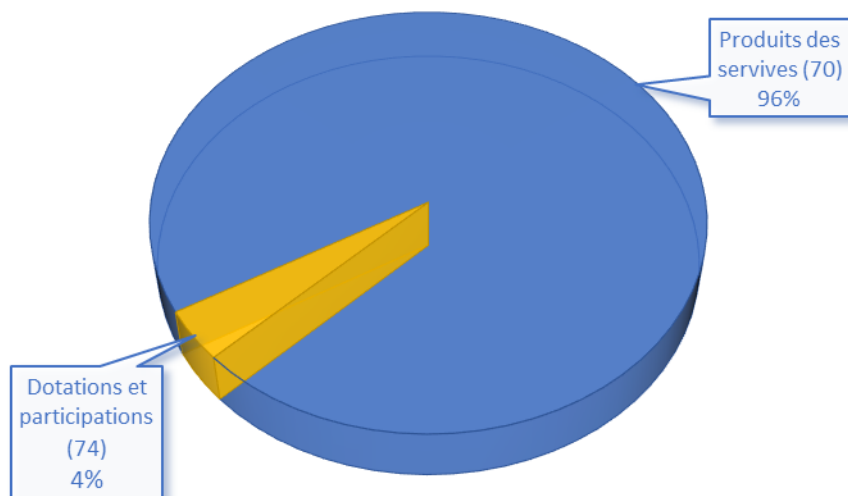
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	164 000	Produits des servives (70)	360 000
Charges de personnel (012)	55 000	Impôts et taxes (73)	
Autres charges de gestion courante (65)	30 000	Dotations et participations (74)	14 400
Charges financières	5 400		
Total dépenses réelles	254 400	Total recettes réelles	374 400
Virement à la section d'investissement	621 270	Excédent reporté	511 270
Opérations d'ordre	10 000	Opérations d'ordre	
Total général	885 670	Total général	885 670

II. La section d'investissement

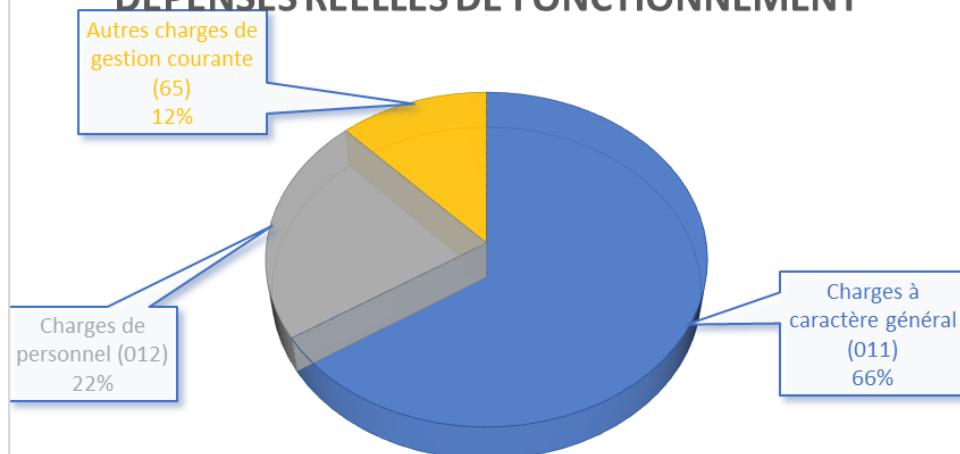
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	61 000	Emprunt nouveau	
Dépenses	771 060	Recettes	408 842
Résultat antérieur		Résultat antérieur	38 520
	-	Virement de la section de fonctionnement	621 270
Opérations d'ordre	450 000	Opérations d'ordre	460 000
Restes à réaliser	246 572	Restes à réaliser	
Total général	1 528 632	Total général	1 528 632

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANAIYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

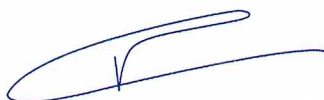
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE HOPITAL DE CHANTILLY – LES JOCKEYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif en date du 5 février 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys dressé par le Comptable,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : HOPITAL DES JOCKEYS CCAC
 ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

22805 - HOPITAL DES JOCKEYS CCAC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 119 260,00	233 000,00	6 352 260,00
Titres de recette émis (b)	3 542 000,00	240 685,00	3 782 685,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	3 542 000,00	240 685,00	3 782 685,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 119 260,00	233 000,00	6 352 260,00
Mandats émis (f)	4 572,00	161 308,50	165 880,50
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	4 572,00	161 308,50	165 880,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 537 428,00	79 376,50	3 616 804,50
(h - d) Déficit			

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2024 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2025,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par le Comptable n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, *François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*40	5	*35	21

**François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération. Il n'est donc pas comptabilisé dans le quorum de la délibération.*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE
HOPITAL DE CHANTILLY – LES JOCKEYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, hors la présence de Monsieur François DESHAYES, en qualité d'ordonnateur de l'exercice comptable 2025, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe 2025 Hôpital de Chantilly – Les Jockeys lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe HCJ	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur						- €
opérations de l'exercice	161 308,50 €	240 685,00 €			161 308,50 €	240 685,00 €
résultats de l'exercice		79 376,50 €				79 376,50 €
résultat de clôture total		79 376,50 €				79 376,50 €
restes à réaliser						
RESULTAT DEFINITIFS	-	79 376,50 €		- €		79 376,50 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE HOPITAL DE CHANTILLY – LES JOCKEYS**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du budget annexe,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine.

Au cours de l'exercice, la CCAC a assuré la gestion et l'entretien du patrimoine immobilier de l'hôpital de Chantilly – Les Jockeys, comprenant la maintenance courante, les interventions préventives et curatives, ainsi que les opérations de mise en conformité des bâtiments et installations techniques.

L'exécution budgétaire traduit la continuité des missions de maintenance et la sécurisation des infrastructures, contribuant au bon fonctionnement des services hospitaliers et à la sécurité des usagers et du personnel.

Les actions menées ont notamment porté sur l'entretien des équipements et la réalisation de travaux ciblés d'amélioration et de rénovation.

Les dépenses réalisées concernent principalement les charges d'exploitation (prestations d'entretien, énergie, maintenance technique) ainsi que les opérations d'investissement liées à la modernisation, à la mise aux normes et à la pérennisation du patrimoine immobilier. Les financements mobilisés proviennent des ressources propres de la collectivité, complétées le cas échéant par des subventions et participations.

I. La section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	161 309	Produits des servives (70)	240 685
Charges de personnel (012)		Impôts et taxes (73)	
		Fiscalité locale (731)	
Atténuation de produits (014)		Dotations et participations (74)	
Autres charges de gestion courante (65)		Autres produits de gestion courante (75)	
Charges financières		Produits spécifiques	
Total dépenses réelles	161 309	Total recettes réelles	240 685
Virement à la section d'investissement		Excédent reporté	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Total général	161 309	Total général	240 685

II. La section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts		Emprunt nouveau	
Dépenses	4 572	Recettes	3 542 000
Résultat antérieur		Résultat antérieur	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	-
Total général	4 572	Total général	3 542 000

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

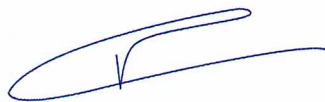
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 63

FINANCES

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE
HOPITAL DE CHANTILLY – LES JOCKEYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2026/61 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2026 et constater le déficit de financement de la section d'investissement,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos de l'année 2025 et son affectation au budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys 2026 comme suit :
 - o Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 79 376,50 €
 - o Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 3 537 428,00 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANAIYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

**BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE HÔPITAL DE CHANTILLY –
LES JOCKEYS (HCJ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2026,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe HCJ soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	429 376,50 €	429 376,50 €
- Section d'Investissement	5 718 119,50 €	5 718 119,50 €

Le budget primitif global s'élève à 6 147 496,00 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE HOPITAL DE CHANTILLY – LES JOCKEYS**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La CCAC assure, dans le cadre de ses compétences, l'entretien et la gestion du patrimoine immobilier de l'hôpital de Chantilly – Les Jockeys. Ce service comprend l'entretien préventif et curatif des bâtiments, ainsi que la mise aux normes techniques et réglementaires des installations.

L'action de la CCAC vise à garantir la sécurité des usagers et du personnel, à assurer la continuité du service hospitalier et à préserver la valeur du patrimoine immobilier, tout en maîtrisant les coûts d'exploitation et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

Le budget primitif prévoit les crédits nécessaires aux dépenses de fonctionnement (maintenance, contrats d'entretien, énergie, prestations spécialisées) ainsi qu'aux investissements (travaux de rénovation, mise en conformité, modernisation des équipements). Le financement est assuré par les ressources propres de la CCAC.

Le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2026 est annexé à la présente note.

I. La section de fonctionnement

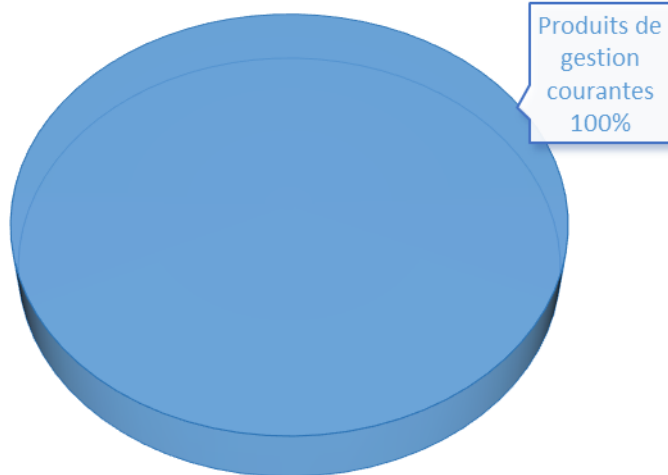
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (011)	62 000	Produits des servives (70)	
Charges de personnel (012)		Impôts et taxes (73)	
Autres charges de gestion courante (65)	240 685	Dotations et participations (74)	
Charges financières	46 000	Produits de gestion courantes	350 000
Total dépenses réelles	348 685	Total recettes réelles	350 000
Virement à la section d'investissement	80 692	Excédent reporté	79 377
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Total général	429 377	Total général	429 377

II. La section d'investissement

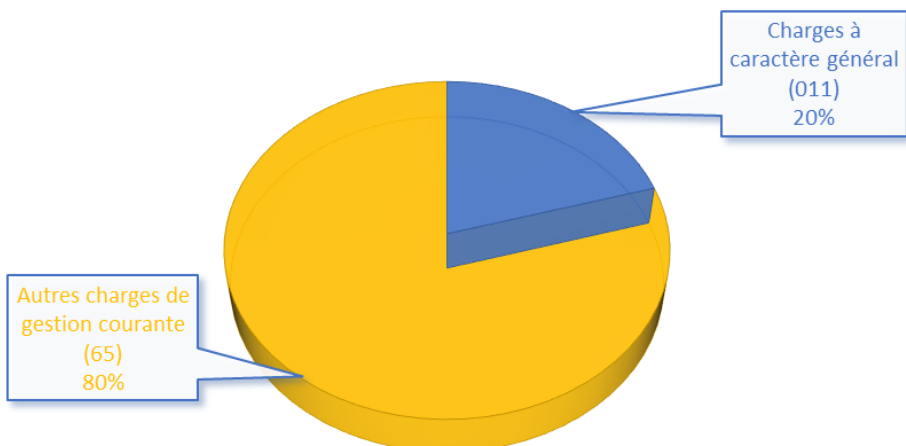
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts		Emprunt nouveau	2 000 000
Dépenses	2 028 423	Recettes	
Résultat antérieur		Résultat antérieur	3 537 428
	-	Virement de la section de fonctionnement	80 692
Opérations d'ordre	100 000	Opérations d'ordre	100 000
Restes à réaliser	3 589 696	Restes à réaliser	
Total général	5 718 120	Total général	5 718 120

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOZI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

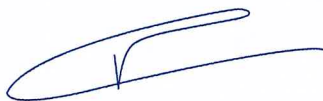
CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026/65

FINANCES

**FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE CONSACRÉE A LA GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI) AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2018/02 du 29 janvier 2018 de la CCAC instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités ayant instauré la taxe GEMAPI sont tenues de déterminer le montant du produit de la taxe avant le 15 avril pour couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard des actions prévues en 2026 par la CCAC au titre de l'exercice de cette compétence, le produit attendu doit être fixé à 115 000 €, décomposé de la manière suivante :

- Contribution financière au SISN : 77 000 €
- Contribution financière au SITRATIVE : 38 000 €.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à 115 000 € permettant de couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement résultant de l'exercice de la compétence correspondante,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification aux services des Finances Publiques chargés de répartir entre les contribuables éligibles le produit attendu.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 66

ADMINISTRATION FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS
GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Vu la délibération n°2026/33 du Conseil communautaire du 7 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonctions intervient dans les trois mois suivant son installation.

La Communauté de communes est située dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2.774,60 € pour le président et de 1.016,53 € pour le vice-président.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que, à compter du 8 avril 2026, les indemnités de fonction aux élus sont ainsi fixées :

Nombre de personnes concernées	Catégorie	% de l'IB 1027
1	Président	60,56 %
7	Vice-président	22,19 %
2	Conseiller(e) communautaire membre du bureau ayant reçu délégation de fonction du Président	12,36 %

- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 17 avril 2026, s'est rassemblé à La-Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Vincent CAPPE de BAILLON, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, Florence WOERTH, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Florent RESSIAN, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Isabelle CHASSAGNARD à Caroline GODARD, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Sophie LOURME à Alain SABATIER.

Étaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	41	5	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



RESSOURCES**MODIFICATION DU REGLEMENT DES HORAIRES VARIABLES****HUMAINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/122 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du Centre de gestion de l'Oise le 16 avril 2026,

Vu le règlement interne modifié, annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Suite à la mise en place du régime des horaires variables applicable aux services de la Communauté de communes, il est proposé d'apporter une modification au règlement correspondant, à la demande des agents, relative à la pause méridienne, portant sa durée minimale de 45 minutes à 30 minutes.

Le règlement interne, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification au règlement interne des horaires variables applicable aux services de la CCAC, selon les indications énoncées ci-avant, et suivant le document figurant en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 060-246000764-20260430-DEL_2026_67-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

REGLEMENT SUR LES HORAIRES VARIABLES

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Adopté par délibération n°2025-122 en date du 26 novembre 2025

Modifié par délibération n°XXX en date du XXX

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 – Public concerné.....	3
Article 2 – Cadre réglementaire	3
Article 3 – Définitions.....	4
Article 4 – Les aménagements et réductions du temps de travail (ARTT).....	5
Article 5 – Heures supplémentaires	6
Article 6 – Le temps partiel	6
Article 7 – Règles d’utilisation de la badgeuse.....	7
Article 8 – Situations particulières	8
Article 9 – Confidentialité des données	9

Préambule

Ce règlement a pour but d'encadrer l'organisation du travail mise en œuvre par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ce règlement repose sur un mode d'organisation du travail identique pour l'ensemble des agents. Il pourra être complété par des notes de services.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire de ce règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Tout agent est censé en avoir pris connaissance.

La badgeuse est un outil qui permet un suivi du temps de travail.

Elle allège la gestion administrative de certaines absences puisque l'agent peut utiliser les plages horaires variables pour ses besoins personnels. Elle permet de donner une réponse rapide aux agents quant à leurs demandes d'absence.

Ce dispositif permet de suivre les horaires de travail des agents à partir d'une action de pointage à l'arrivée, au départ et éventuellement à certains moments de la journée (pause déjeuner, déplacements...). Ce système permet de collecter, analyser et archiver les données.

Article 1 – Public concerné

Tous les agents travaillant au sein de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne disposent d'un accès internet pour badger, celui-ci leur ait donné lors de la mise en fonction de la badgeuse ou le jour de leur prise de fonctions et permet un suivi de leur temps de travail hebdomadaire, mensuel et annuel.

Article 2 – Cadre réglementaire

En application du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique et conformément au règlement intérieur de la collectivité, tous les agents travaillent 1 607 heures par an, avec un modèle hebdomadaire propre.

En application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine soit 1 607 heures par an (hors heures supplémentaires).

Des variations horaires sont possibles dans le mois à condition de respecter le total annuel d'heures.

Article 3 – Définitions

Chaque agent de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne bénéficie du logiciel intégré de temps sur son poste de travail permettant notamment, d'enregistrer à l'aide de la badgeuse son heure d'arrivée et de départ ainsi que sa pause méridienne.

Les agents peuvent bénéficier d'une flexibilité dans la gestion de leurs cycles par une modulation du temps de travail sur les plages variables et ce dans le respect des nécessités de l'organisation du service.

Notion de « cycle normal » de travail

Un cycle de travail normal est défini pour chaque agent par l'employeur : il reprend les heures de travail habituelles de l'agent, en dehors de tout évènement « exceptionnel » ou irrégulier (réunion, animation...).

Les garanties minimales sont les suivantes :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun de temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le cycle de travail des agents de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est de 35 heures sur 5 jours.

Sont compris dans le temps de travail :

- Le temps d'habillage, de déshabillage et si nécessaire le temps de douche dans le cas du port de vêtements de travail ;
- Les déplacements effectués entre plusieurs lieux de missions pendant l'horaire de travail ;
- La formation professionnelle, les autorisations d'activité syndicale, les heures de délégation des représentants du personnel, les visites et examens médicaux à la médecine du travail.

Sont exclus du temps de travail :

- La pause méridienne ;
- Le temps de transport domicile-lieu de travail.

Notion d'horaires fixes et d'horaires variables

Les horaires fixes sont des plages horaires pendant lesquelles un agent doit impérativement se trouver sur son poste de travail. Elles ont été définies par l'autorité territoriale, en fonction des horaires d'ouverture des services publics et /ou des nécessités de service.

Ces plages horaires fixes sont assorties de plages horaires variables, c'est-à-dire des créneaux pendant lesquels les agents peuvent prendre leur service ou le quitter. Les plages variables ont été arrêtées par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

Plage horaire fixe : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30.

Plage variable : 08h00 à 09h00 et 12h00 à 14h00 et 16h30 à 18h30.

Notion de « pause méridienne »

Conformément à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et au règlement intérieur de la collectivité, en cours de validité, une pause méridienne obligatoire **de 30 minutes minimum est fixée.**

La pause méridienne n'est pas considérée comme du temps de travail effectif dans la mesure où les agents ont la possibilité de s'absenter de leur lieu de travail, notamment pour déjeuner. Durant cette pause, ils ne sont pas à la disposition de leur supérieur hiérarchique et ils peuvent vaquer librement à des occupations personnelles. Elle n'est donc pas rémunérée.

La badgeuse est programmée pour intégrer cette pause de 30 minutes. Si l'agent prend moins de 30 minutes de pause, la badgeuse comptabilisera 30 minutes.

Cas particulier des agents non concernés par une pause méridienne

Pour les services non concernés par une pause méridienne, une pause obligatoire de 20 minutes doit être respectée lors d'un cycle de 6 heures de travail d'affilée effectif : elle est intégrée dans le temps de travail et ne fait pas l'objet d'un badgeage (Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique).

Article 4 – Les aménagements et réductions du temps de travail (ARTT)

En application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine soit 1 607 heures par an (hors heures supplémentaires).

Le nombre de jours travaillés par les agents de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, sur la base de 35 heures hebdomadaire, au titre d'une année civile est de 228 jours.

Calcul de la durée du temps de travail (en nombre de jours)

Nombre de jours annuels	365
Samedis, dimanches	104
Jours fériés	8
Congés annuels	25
Total jours travaillés	228
Total semaines travaillées	45.6
Nombre d'heures de travail à la CCAC	35 heures
Référence annuelle légale : 1 607 heures (1 600 + 7 heures journée de solidarité)	228 jours

Il en résulte un nombre de jours d'ARTT comme suit :

Calcul de l'ARTT pour 39 heures hebdomadaires :

$39\text{h/semaine} = 7,8\text{h/jour}$

$1600/7,8 = 205 \text{ jours}$

$228 - 205 = 23 \text{ jours}$

Les agents de la Communauté de Communes bénéficient donc de 23 jours de congés ARTT par an.

Les ARTT n'ont pas le même statut que les jours de congé annuels. Ils constituent une modalité d'abaissement de la durée du travail en contrepartie d'une durée hebdomadaire supérieure à la durée légale du travail.

Ainsi, les règles générales d'utilisation des ARTT sont les suivantes :

- Les jours RTT sont accordés comme les congés annuels sous la seule réserve des nécessités du service ;
- Les ARTT doivent être utilisées dans l'année civile pour laquelle ils sont attribués ;
- Le regroupement des ARTT avec des jours de congé annuel est autorisé dès lors que l'absence du service n'excède pas 31 jours consécutifs.

Article 5 – Heures supplémentaires

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, les heures supplémentaires sont effectuées à la demande des responsables de pôle ou de services en fonction des nécessités de service. Elles correspondent à une charge de travail exceptionnelle et ne sauraient être accordées pour effectuer des missions normales de service.

Le nombre d'heures supplémentaires est limité réglementairement à 25h00 par mois.

Article 6 – Le temps partiel

Le temps partiel est la possibilité accordée à un agent d'exercer, pendant une période déterminée, ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe. La quotité de travail d'un agent à temps partiel s'exprime en pourcentage de l'emploi occupé.

Il existe deux types de temps partiel :

Le temps partiel de droit, accordé de plein droit par l'autorité territoriale à l'agent qui en fait la demande (si les conditions pour en bénéficier sont remplies).

Le temps partiel sur autorisation, accordé sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale à l'agent qui en fait la demande.

Le temps partiel ne peut être inférieur à un mi-temps (17h30).

Temps partiel sur la base de 39 heures

Quotité	Temps de travail	Temps de travail en centième
100%	39h00	39h00
90%	35h06	35h10
80%	31h12	31h20
70%	27h18	27h30
60%	23h24	23h40
50%	19h30	19h50

Les demandes de temps partiel doivent être effectuées au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Les agents à temps partiel peuvent être amenés à titre exceptionnel à effectuer des heures complémentaires.

Article 7 – Règles d'utilisation de la badgeuse

Le compte débit / crédit

Le temps de travail réalisé en plus ou en moins, dans la limite de l'horaire variable défini, alimente un compteur débit/crédit. Le solde du compteur s'affiche sur la fiche « employé ». Ce compteur est limité à 8h00 et sera reporté automatiquement sur le mois suivant. Au 31/12 de l'année les heures de ce compteur devront être régularisées. Le crédit ne sera pas reportable sur l'année n+1 et le débit devra être égal à zéro. L'agent qui verra son compteur en débit ou en crédit au 31 décembre de l'année écoulée se verra proposer une régularisation sur la première semaine du mois de janvier.

Le temps de travail réalisé en plus ou en moins, dans la limite de l'horaire variable défini par l'autorité territoriale alimente un compte débit / crédit.

Le compte d'intervention

Il est alimenté par les heures de travail effectuées en dehors du cycle normal (réunions, animations, formations, travail le week-end...). Ce compte n'est pas plafonné mais doit être soldé pour le 31/12 de l'année en cours. Les heures restantes peuvent être inscrites sur le CET : elles devront être converties en jours.

Ce temps de travail accompli en dehors du cycle normal, doit être signalé au n+1 avant sa réalisation et faire l'objet d'une demande écrite puis recevoir un accord écrit du responsable hiérarchique. A défaut d'avis favorable écrit, ce temps de travail ne sera pas comptabilisé. En cas d'urgence et/ou de nécessité de service, la situation sera étudiée au cas par cas.

Demande de récupération des heures d'intervention ou de débit / crédit

Seules les heures en crédit générées par une demande du responsable de service correspondant à une charge exceptionnelle de travail pourront donner lieu à récupération pendant les plages horaires fixes.

L'agent devra faire la demande à son responsable de service via l'application de gestion du temps.

Les soldes positifs de crédit peuvent être diminués, dans le courant du mois :

- Soit en arrivant plus tard le matin ou en partant plus tôt le soir,
- Soit en pausant une ou des demi-journées ou une journée complète.

Les heures d'interventions peuvent être récupérées en posant une demande de récupération d'intervention, en demi-journée ou journée complète.

Les demandes de récupération en demi-journée ou journée complète doivent être adressées pour validation au supérieur hiérarchique au minimum 72 heures avant la date souhaitée, par le biais du logiciel de badgeuse ou de tout autre dispositif venant s'y substituer.

Absences : paramétrage informatique

Plus de 50 types d'absences sont enregistrées dans le logiciel : récupération sur débit/crédit, récupération d'intervention, congés annuels, congés maladie ordinaire, CET, formations, autorisations spéciales d'absences...).

Les demandes d'absences, congés annuels, ARTT, formation, ASA devront se faire de manière dématérialisée au moyen de l'espace employé de l'application temps.

La notification de demandes est automatiquement envoyée par mail au responsable hiérarchique pour validation. En l'absence du responsable hiérarchique, un autre responsable sera désigné pour valider les absences.

Article 8 – Situations particulières

Pointage avant le début de l'horaire variable

Si un agent pointe avant le début de l'horaire variable, son temps de travail n'est comptabilisé qu'à partir de l'heure du début de l'horaire variable

Oublis de badgeage

Chaque agent devra réaliser, dans son espace personnel sur le logiciel dédié, une demande de modification de son badgeage qui sera soumise à la validation de son supérieur hiérarchique.

Pour les agents concernés par une pause méridienne, les oublis de badgeage entraînent un décompte automatique de 2 heures. Une demande d'ajout de badgeage devra être également formulée au responsable de service pour rectification s'il s'agit d'un oubli ou d'une impossibilité de badger.

Le refus d'utiliser la badgeuse

La collectivité met à la disposition des agents un outil fonctionnel d'enregistrement des badgeages et assurera leur formation à leur utilisation.

Tout agent refusant d'utiliser ce matériel s'expose à une sanction disciplinaire.

Pour rappel, chaque badgeage est associé à la badgeuse localisée par le logiciel de gestion.

Article 9 – Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à calculer les temps de présence effectués par chaque agent. Ces données sont réservées à l'usage de la Direction Générale, des ressources humaines et des responsables de service concernés, et ne pourront être communiquées qu'aux personnes habilitées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les agents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.

Ces modifications doivent être effectuées via l'application de gestion du temps.

Le présent règlement pourra faire l'objet d'une révision si besoin.